



Conseil national
de l'information statistique

PARIS, le 27 septembre 2011 - N°133/D030

Commission SERVICES PUBLICS et SERVICES AUX PUBLICS

Réunion du 15 juin 2011

| | |
|--|----|
| PROJET D'AVIS..... | 2 |
| COMPTE RENDU DE LA RÉUNION..... | 3 |
| LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES..... | 34 |
| AVIS D'OPPORTUNITÉ..... | 38 |

PROJET D'AVIS

COMMISSION SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS

Avis 1

Le Conseil souligne l'importance des statistiques sur la sécurité et la réponse pénale pour le débat public. **Les besoins sont multiples**, que ce soit pour éclairer les politiques publiques locales et nationales sur la sécurité ou la réponse pénale, pour mettre en place des actions de prévention de la délinquance dans les entreprises, les quartiers, les lieux publics ou encore pour faciliter les travaux de recherche sur les crimes et délits dans notre société.

Elles doivent pour cela **fournir une connaissance précise** des faits, des caractéristiques des victimes et auteurs d'infractions pénales, ainsi que de leur traitement judiciaire, de l'interpellation d'un présumé auteur à l'exécution d'une peine prononcée par une juridiction.

Avis 2

Le Conseil constate les insuffisances des systèmes d'information actuels pour répondre à ces différentes attentes malgré les apports importants de l'enquête annuelle « cadre de vie et sécurité ».

L'information actuellement disponible n'est, en particulier, pas satisfaisante sur le lieu de commission des infractions, les caractéristiques détaillées des crimes et délits enregistrés et le profil des mis en cause et des victimes. Elle présente des difficultés d'interprétation liées aux limites importantes de l'actuel outil administratif, aux pratiques d'enregistrement et à l'activité des services.

L'information sur la réponse pénale, quant à elle, est difficile à relier aux statistiques de délinquance en amont. Le Conseil enregistre cependant avec satisfaction que l'exploitation statistique du Casier judiciaire national permet désormais de mesurer les phénomènes de récurrence ou de réitération.

Avis 3

Le Conseil encourage, malgré ces limites, la poursuite de la plus large diffusion possible des données disponibles, y compris détaillées, sur longue période, accompagnée de repères méthodologiques et d'une information précise sur leur qualité et notamment en ce qui concerne le mode de collecte.

Il incite à une **utilisation systématique de sources diversifiées**, notamment d'origine extra pénale, pour mieux appréhender les phénomènes de délinquance.

Il suggère également le développement d'un dialogue plus étroit avec les utilisateurs.

Avis 4

Le Conseil **prend bonne note des perspectives d'évolution des systèmes d'information** de la Police et de la Gendarmerie d'une part, du ministère de la Justice et des Libertés, d'autre part.

Il sera attentif à ce que la future gestion interfacée entre Police, Gendarmerie et Justice pénale aboutisse d'ici 2013 à un dispositif qui renouvelle et enrichisse les statistiques sur les crimes et délits et la réponse pénale. Il souhaite pour cela que **les producteurs de statistiques publiques soient étroitement associés aux réflexions en cours au sein des administrations concernées.**

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA
COMMISSION Services publics et services aux publics
- 15 juin 2011 -

Président : Pierre-Yves GEOFFARD, CNRS et École d'Économie de Paris (EEP)

Rapporteurs : Baudouin SEYS, Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Cédric AFSA, Depp (Direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance), ministère de l'éducation nationale

Responsable de la Commission : Nadine LEGENDRE (01 41 17 52 65)

Adoption du compte rendu

En l'absence d'observations sur ce compte rendu, celui-ci est adopté dans le mois qui suit sa date de diffusion.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| Introduction..... | 6 |
| I. Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes | 6 |
| II. Sécurité des biens et des personnes et la réponse pénale | 15 |
| III. Propositions d'avis..... | 33 |
| Conclusion | 33 |

LISTE DES PARTICIPANTS

| | | |
|--------------|----------------|---|
| Cédric | AFSA | DEPP |
| Florence | AUDIER | Université Paris 1 Panthéon Sorbonne |
| Daniel | BLONDET | Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, vie associative |
| Michel | BOISSONNAT | FAFIH |
| Philippe | BRETIN | Institut national de veille sanitaire |
| Dominique | BROYART | MEEDDTL - ONDT |
| Benjamin | CAMUS | Ministère de la justice et des libertés |
| Catherine | CAVALIN | CEE |
| Jean-Bernard | CHAMPION | ONZUS |
| Éric | CHAN-PANG-FONG | DEPP |
| Joëlle | CHAZAL | DREES |
| Joël | CREUSAT | Ministère de la justice et des libertés |
| Philippe | CUNEO | Cnis |
| Michel | DEPINOY | Institut national de veille sanitaire |
| Michel | DUÉE | Insee |
| Pierre-Yves | GEOFFARD | PSE Paris Jourdan Sciences économiques |
| Lucie | GONZALEZ | DREES |
| Danièle | GUILLEMOT | Insee |
| Hélène | HEURTEL | IAURIF |
| Stéphane | JUGNOT | CEREQ |
| Larbi | KALI | SNCF |
| Clara | LALANNE | |
| Vincent | LE BEGUEC | Minist. de l'intérieur, d'O.M., des collectivités territoriales et de l'immigration |
| Jean-Pierre | LE GLEAU | Insee |
| Tanguy | LE GOFF | IAURIF |
| Olivier | LEFEBVRE | Ministère de l'enseignement supérieur de recherche |
| Nadine | LEGENDRE | Cnis |
| Fabrice | LETURCQ | Ministère de la justice et des libertés |
| Amélie | MACREZ | Université de Lille 1 |
| Dominique | MARCHAND | Autorité de la statistique publique |
| Alain | MOREAU | SGAR Aquitaine |
| Mathilde | PANHALEUX | |
| Thierry | PATRON | Minist. de l'intérieur, d'O.M., des collectivités territoriales et de l'immigration |
| Sébastien | PICARD | Insee |
| Stéphane | PIFFRE | FEHAP |
| Alain | PIROTTE | Université Panthéon - Assas |
| Pascale | POLLET | DEPP |
| Dominique | RAIMBOURG | Député |
| Denis | RAYNAUD | DREES |
| Corinne | REQUIER | Cnis |
| Cyril | RIZK | Institut national des hautes études de sécurité -ONDRP |
| Philippe | ROBERT | CESDIP |
| Baudouin | SEYS | DREES |
| Christophe | SOULLEZ | Institut national des hautes études de sécurité -ONDRP |
| Bernard | SUJOBERT | |
| Christine | THIESSET | Insee |
| Odile | TIMBART | Ministère de la justice et des libertés |

| | | |
|----------|----------|---------------------------------------|
| Michel | VERNAY | Institut national de veille sanitaire |
| William | VEZINET | DGOS |
| Dalila | VIENNE | Cnis |
| Jean-Luc | VOLATIER | ANSES |

EXCUSÉS

| | | |
|----------|----------|---|
| Pierre | LEVY | Confédération des syndicats médicaux français |
| Isabelle | MAETZ | Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche |
| Bernard | MOREL | Insee |
| Isabelle | MULLER | Communauté urbaine de Strasbourg |
| Zaïnil | NIZARALY | CGT FO |

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Pierre-Yves GEOFFARD.

INTRODUCTION

Pierre-Yves GEOFFARD

Bonjour à tous.

Notre ordre du jour sera consacré pour partie à l'examen pour avis d'opportunité de projets d'enquêtes. Certaines, ayant déjà été examinées par le Cnis, ne feront pas l'objet d'une présentation en séance. En revanche, les services producteurs répondront aux éventuelles questions. Dans un second temps, nous aborderons le thème de la sécurité des biens et des personnes et de la réponse pénale. A ma connaissance, ce domaine n'a jamais été traité en tant que tel par une commission du Cnis. Or il constitue un élément important du service public au sens large, tel que couvert par notre commission.

I. Examen pour avis d'opportunité de projets d'enquêtes

1. Enquête nationale sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université – SIES

Pierre-Yves GEOFFARD

Lors d'une première présentation, la commission avait émis des réserves sur ce projet d'enquête. La décision avait été prise de ne pas accorder d'avis d'opportunité, dans l'attente d'obtenir des précisions sur un certain nombre de points méthodologiques. Une fois dotée d'un avis d'opportunité, l'enquête sera examinée par le Comité du label. Ce dernier aura en charge d'en vérifier la conformité avec les critères de la statistique publique.

Olivier LEFEBVRE, sous-direction SIES

L'enquête a pour objet de mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de l'université, en se focalisant dans un premier temps sur les diplômés de master, de licence professionnelle et de DUT (diplôme universitaire de technologie). Cette enquête répond à des attentes fortes en termes d'information du public et de pilotage du dispositif d'enseignement supérieur. De surcroît, la finalité en a été inscrite dans la loi sur la liberté et la responsabilité des universités (LRU). Les universités doivent dorénavant produire des statistiques sur l'insertion professionnelle de leurs diplômés et les porter à la connaissance du public.

Le projet d'enquête a été lancé en s'appuyant sur des expériences déjà menées au sein des universités. Celles-ci ont été fédérées au moyen d'un questionnaire présentant un tronc commun de 27 questions destinées à mesurer l'insertion professionnelle des diplômés ainsi que les principales caractéristiques des emplois occupés. L'adoption d'un champ commun a été privilégiée pour garantir la comparabilité des données. Une période d'observation commune de 30 mois après le diplôme a été retenue, conformément aux préconisations résultant de travaux du CEREQ. Des dispositions communes ont été prises en matière de nomenclatures utilisées.

Lors de la présentation du projet devant la commission « service public et services aux publics » à l'automne 2010, le débat a fait émerger plusieurs demandes de précisions méthodologiques et

organisationnelles, ayant trait aux modalités de la collecte et des traitements, aux rôles respectifs des universités et de la sous-direction SIES, ainsi qu'à la diffusion des résultats. La fiche d'enquête a été enrichie pour répondre à ces préoccupations.

Le service producteur de l'information sera bien le service statistique ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : la sous-direction SIES. La collecte de l'information auprès des diplômés sera cependant confiée aux universités, dans la mesure où celles-ci présentent la plus grande proximité avec leurs diplômés. Cette proximité constituera un gage d'efficacité et de qualité de la collecte. Lors de la première enquête réalisée à titre expérimental, des taux de réponses d'environ 64 % ont été obtenus. La seconde édition de l'enquête vise des taux de réponse de l'ordre de 70 %. Une enquête centralisée permettrait difficilement d'atteindre un tel niveau de réponse.

L'organisation de la collecte et le contrôle des données recueillies seront encadrés par une charte, établie dans le cadre d'un groupe de travail associant : le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, les universités (présidents et représentants d'observatoires), le CEREQ et la délégation interministérielle à l'orientation. Le champ de l'enquête, le questionnement commun, le calendrier de collecte et de transmission des données et la nomenclature des données seront ainsi précisés. La charte engagera les présidents d'universités, avec un volet sur la confidentialité des données. Les données individuelles collectées par les universités seront transmises au ministère, *via* un site sécurisé.

Durant la phase de collecte, la sous-direction SIES assurera un rôle de coordination du dispositif et de mise en œuvre de la charte. La sous-direction assistera les universités, à travers un dialogue avec les acteurs de terrain et un site extranet d'échange et de documentation.

Le traitement de l'information (contrôle statistique, redressement, pondération, traitement de la non-réponse, etc.) sera pris en charge la sous-direction SIES. Celle-ci vérifiera la conformité des fichiers transmis au regard de la charte, par des allers-retours avec les universités en cas de problème.

Pour le traitement de la non-réponse, un mode classique a été retenu pour l'enquête expérimentale, afin de garantir la lisibilité et la robustesse des résultats. Différentes variables d'intérêt ont ainsi été retraitées (position par rapport à l'emploi, caractéristiques de l'emploi, etc.) pour aboutir à la diffusion de données sur le site du ministère à la mi-octobre 2010, avec les effectifs interrogés et répondants (de façon à ce que les utilisateurs puissent se faire une opinion sur la robustesse des indicateurs proposés). A l'avenir, davantage d'éléments seront donnés aux utilisateurs pour leur permettre d'analyser les effets de contexte, de structure et d'environnement des universités pouvant jouer sur le taux d'insertion de celles-ci. Une fiche de l'ouvrage de synthèse sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche a d'ores et déjà été consacrée à l'insertion professionnelle des diplômés de master.

Pour la seconde réalisation de l'enquête, l'objectif est de maintenir ce dispositif de diffusion, en rédigeant une note d'information pour accompagner la diffusion des résultats.

Pierre-Yves GEOFFARD

Dans les faits, le projet d'enquête a souffert de l'interprétation abusive de certains résultats par voie de presse. La diffusion des données représente donc un enjeu fondamental. Les données en elles-mêmes se prêteront nécessairement à des interprétations multiples et variées, voire à des manipulations. Mais, il conviendra de diffuser au maximum les données qui permettront de produire des études contradictoires et de nourrir le débat.

Daniel BLONDET, CGT

Malheureusement, les précisions apportées n'emportent pas notre adhésion. Des problèmes méthodologiques lourds subsistent, notamment en matière d'homogénéité, de comparabilité et de qualité des données. Par ailleurs, la discussion avait mis en avant le fait qu'un seul indicateur relativement

pauvre allait être utilisé tout à la fois dans une logique d'information, d'orientation, de pilotage, de classement, de mesure de la performance et de répartition des crédits.

La charte, qui existait déjà à l'automne 2010, se trouve aujourd'hui affublée de vertus pour ainsi dire « magiques ». Sa seule signature par les présidents d'universités suffirait à garantir une comparabilité satisfaisante des résultats. Cette argumentation ne répond pas aux questions soulevées par la commission.

Le rôle de la sous-direction SIES en tant que producteur de l'information a été réaffirmé. Néanmoins, quelle sera la connaissance des méthodes de collecte utilisées par les universités ? Les pratiques de sous-traitance seront-elles mises au jour ? Un contrôle direct des modes de collecte et de relance sera-t-il exercé, au-delà des échanges et des questions/réponses mentionnés ? Comment le risque que des questions annexes au tronc commun introduisent des biais dans le classement des universités sera-t-il pris en compte ? Ces questions se posent toujours.

Par ailleurs, la pauvreté du questionnaire demeure. Des évolutions ont été évoquées en matière de prise en compte de l'environnement des universités (et en particulier du marché du travail local). Cependant, le questionnaire ne comporte toujours aucune question sur le salaire, la taille de l'entreprise ou encore le contenu de l'activité exercée par le diplômé.

Les taux d'insertion seront établis par filière et non par spécialité, ce qui pourrait conduire à des aberrations dans les indicateurs.

Des risques de confusion apparaissent également entre les dispositifs d'enquête précédents (IUT et licence professionnelle) et le dispositif proposé. La fiche d'enquête présentée ce jour semble avoir été rédigée pour l'enquête auprès des diplômés de master, tandis que les enquêtes auprès des diplômés d'IUT ou de licence professionnelle continueraient à être réalisées en dehors du dispositif, avec des questionnaires plus détaillés. Cette architecture manque de clarté. L'échantillon serait par ailleurs construit à partir d'étudiants qui ne poursuivent pas d'études, alors que cette question est posée aux diplômés d'IUT ou de licence professionnelle. De surcroît, l'enquête auprès des diplômés de licence professionnelle ne serait plus obligatoire. Une trentaine d'universités seulement la poursuivraient aujourd'hui, entraînant un déficit de connaissance. Une réflexion s'impose sur l'architecture des enquêtes menées par les universités et la sous-direction SIES, d'autant que les universités sont également amenées à réaliser des enquêtes spécifiques pour répondre aux sollicitations de l'AERES (agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Un état des lieux devrait d'être dressé dans le cadre du Cnis.

Comme l'ont montré les travaux du CEREQ et de l'IREDU (Institut de recherche sur l'éducation), il pourrait être extrêmement difficile d'appréhender « l'effet établissement » en l'absence de données sur la structure de la population étudiante, le niveau de sortie et l'état du marché du travail local. Or l'effet établissement sera pris en compte par le ministère pour répartir les crédits aux universités. Quel sera le rôle de la statistique publique dans cette démarche ? La construction d'un indicateur de gestion et de répartition des crédits, à plus forte raison sur des bases aussi peu robustes, relève-elle de la statistique publique ?

Au vu de ces éléments, la CGT émet de nouveau de fortes réserves quant à l'opportunité de ce dispositif.

Florence AUDIER, CES

Le Cnis conserve pour mission de porter un regard sur l'utilisation des statistiques. Or, le questionnaire ayant été légèrement modifié depuis la première vague (dans ses filtres notamment), les données produites ne seront pas comparables d'une enquête à l'autre.

En ce qui concerne l'interprétation des données, je prendrai comme exemple un diagramme produit par le ministère sur le taux d'insertion moyen, décliné par grande filière, sexe, situation boursière, baccalauréat d'origine, avance ou retard dans les études, etc. Selon la ministre, ces données officielles ont vocation à

informer les étudiants et leurs familles au moment de choisir leurs études. Le diagramme en question attribue le plus fort taux d'insertion professionnelle aux bacheliers de la filière STI (sciences et technologies industrielles), alors même que 6 % d'entre eux seulement (soit 2 800 individus) rentrent à l'université en L1. Combien de ces bacheliers arriveront jusqu'au master ? Comment comparer leur taux d'insertion avec celui des 66 329 diplômés issus de master pro et des 24 000 diplômés issus de master recherche ? Il ne semble pas raisonnable de continuer à travailler ainsi.

La ministre vient par ailleurs de donner une interview dans « Le fil de Paris 1 », dans laquelle elle reprend mot pour mot ses propos tenus dans « le Figaro Magazine », en faisant référence notamment à l'utilisation des statistiques d'insertion professionnelle pour moduler les crédits des universités. Les critiques extrêmement lourdes formulées à l'encontre de l'enquête, de sa diffusion et de son interprétation paraissent intactes. Le Cnis me semble donc placé devant une réelle difficulté.

Pierre-Yves GEOFFARD

Les questions qui continuent de se poser sur la qualité de l'enquête seront traitées par le Comité du label. La commission pourrait quant à elle rappeler fermement, dans son avis d'opportunité, que les règles européennes de déontologie doivent s'appliquer à l'ensemble des utilisateurs potentiels, dont les agents de la statistique publique et la ministre. L'avis pourrait également insister sur la nécessité de favoriser la diffusion des données susceptibles de permettre la réalisation d'études contradictoires. Sous ses deux conditions, la commission pourrait délivrer un avis d'opportunité favorable et transmettre le projet au Comité du label (avec les réserves associées).

Philippe CUNEO

L'avis de la commission pourrait même faire référence à l'article 1.7 du Code de bonnes pratiques de la statistique publique stipulant que le service statistique public est responsable de corriger d'éventuelles mauvaises interprétations qui pourraient être émises publiquement.

Florence AUDIER

Il serait souhaitable de publier les intervalles de confiance associés aux statistiques.

Pierre-Yves GEOFFARD

Il appartiendra au Comité du label de rappeler ce principe élémentaire.

Florence AUDIER

Il conviendrait également d'assurer la diffusion des chiffres sur un support officiel du ministère et non dans la presse.

Pierre-Yves GEOFFARD

Ce point est couvert par le code de bonnes pratiques de la statistique publique.

Daniel BLONDET

Peut-être conviendrait-il d'insister également sur la nécessité de garantir l'accès aux données pour les chercheurs, afin d'alimenter le débat autour des indicateurs ?

Pierre-Yves GEOFFARD

Tel serait le sens d'une référence à la nécessité de favoriser la réalisation d'études contradictoires. L'accès aux données pour les chercheurs pourrait du reste être explicité.

2. Enquête nationale Biosurveillance santé nutrition – InVS**Michel VERNAY, InVS**

L'enquête nationale Biosurveillance santé nutrition sera réalisée de manière transversale par le département santé environnement et le département des maladies chroniques et traumatiques de l'InVS. Le recueil des données sera confié à un prestataire, en partenariat avec les centres d'examens de santé de l'Assurance maladie (à travers une convention avec la CNAMTS).

L'enquête s'inscrira dans la continuité de l'étude nationale nutrition santé, réalisée par l'InVS en 2006-2007, dans le cadre du programme national nutrition santé. Cette première étude était destinée à fournir des éléments d'évaluation de l'état nutritionnel de la population française, avec trois volets dédiés à la nutrition, à la surveillance de certaines maladies chroniques (dont le diabète) et à la biosurveillance (de l'imprégnation des métaux lourds notamment).

L'objectif de l'enquête nationale Biosurveillance santé nutrition serait de décrire l'imprégnation de la population résidant en France à certaines substances de l'environnement, de décrire l'état nutritionnel de cette même population (consommations alimentaires, activités physiques, sédentarité et biomarqueurs nutritionnels) et de décrire la prévalence de certaines maladies chroniques telles que le diabète, les broncho-pneumopathies chroniques obstructives et certains facteurs de risques vasculaires (hypertension artérielle, hypercholestérolémie). Un suivi des évolutions depuis 2006-2007 sera effectué pour les valeurs déjà mesurées par la précédente enquête. Des comparaisons pourront être opérées avec des données issues d'enquêtes étrangères (européennes notamment), grâce à l'utilisation de méthodes de recueil standardisées.

Cette enquête répondra à des demandes règlementaires et institutionnelles, en lien avec deux plans de santé publique (le plan national santé environnement 2 pour le volet biosurveillance et le programme national nutrition santé pour le volet nutrition), ainsi qu'avec la loi de santé publique de 2004 (pour les volets nutrition et suivi des maladies chroniques). Des indicateurs pourront être fournis dans une logique de suivi d'atteinte des objectifs des plans de santé publique et de mise en œuvre de la loi de santé publique.

L'enquête sera par ailleurs articulée avec la cohorte ELFE (pour le volet biosurveillance de la naissance à 3 ans) et l'enquête INCA3 (avec un plan de sondage et un recueil des consommations identiques pour permettre des analyses au niveau de grandes régions).

Philippe BRETIN, InVS

L'enquête ciblera la population âgée de 6 à 74 ans, résidant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire, à partir d'un échantillon de 4 000 adultes et 1 000 enfants. Le plan de sondage s'appuiera sur un tirage de zones géographiques pour limiter la dispersion des zones d'enquête, un tirage au sort de

ménages à partir de bases de sondage téléphoniques constituées par génération aléatoire de numéros de téléphone, puis un tirage au sort d'individus parmi les personnes éligibles.

Après une proposition de participation validée par téléphone, les individus recevront la visite d'un enquêteur à domicile. Une présentation détaillée de l'étude sera faite, avant administration d'un questionnaire en face à face et dépôt d'un auto-questionnaire. L'enquête alimentaire sera conduite en trois temps, avec trois rappels par téléphone pour connaître les consommations durant les dernières 24 heures. Un examen de santé sera réalisé dans un centre d'examen de santé de l'Assurance maladie ou à domicile. Ce dernier donnera lieu à des prélèvements de sang, d'urine et de cheveux.

L'étude devrait démarrer au quatrième trimestre 2012 et s'étaler sur une durée de 12 mois pour tenir compte de la saisonnalité des consommations alimentaires et des expositions aux polluants.

Les résultats seront diffusés sous forme de rapports et d'articles scientifiques destinés, aux tutelles ministérielles (Direction générale de la santé et Direction générale de la prévention des risques), aux agences sanitaires (ANSES, InVS), à la CNAMTS, ainsi qu'aux professionnels de santé et acteurs de santé publique, voire au grand public et aux associations.

Bernard SUJOBERT, CGT

L'articulation de cette enquête avec l'enquête INCA3 est intéressante, notamment dans l'optique d'une comparabilité des résultats.

Pierre-Yves GEOFFARD

Au-delà de la diffusion des résultats, l'accent mériterait d'être mis sur la diffusion des données, notamment auprès des chercheurs, d'autant que des dispositifs existent pour protéger l'anonymat des personnes.

D'ailleurs, l'inversion entre les termes santé et nutrition dans l'intitulé du projet revêt-elle un sens particulier ?

Philippe BRETIN

Non. La véritable nouveauté se trouve être l'inscription de la biosurveillance comme un point d'ancrage important, au regard des obligations contenues dans le deuxième plan national santé-environnement. Le contenu des volets santé et nutrition sera simplement élargi.

Pierre-Yves GEOFFARD

Une répétition de l'enquête auprès des mêmes personnes a-t-elle été prévue ?

Michel VERNAY

Non. Il s'agira de réaliser une coupe transversale et non de mettre en place une cohorte.

Pierre-Yves GEOFFARD

Un suivi de cohorte pourrait être utile sur ces questions, dans la mesure où les effets de la nutrition sur la santé s'inscrivent souvent dans la durée, avec une forte hétérogénéité d'une personne à l'autre. Un problème de financement des cohortes subsiste néanmoins.

Philippe BRETIN

La cohorte ELFE a tout de même été lancée.

Pierre-Yves GEOFFARD

Son financement n'est cependant pas garanti.

Michel VERNAY

Il existe également d'autres projets de cohortes scientifiques parmi lesquels Constances et NutriNet-Santé.

3. Enquête individuelle et nationale sur les consommations alimentaires (INCA3) – ANSES**Jean-Luc VOLATIER, ANSES**

L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est issue de la fusion de l'AFSSA (agence française de sécurité sanitaire des aliments) et de l'AFSSET (agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), en juillet 2010. L'enquête INCA3, faisant suite à l'enquête INCA2 de 2006-2007, sera associée étroitement avec l'enquête biosurveillance santé nutrition de l'InVS, de manière à pouvoir empiler les deux échantillons pour les questions posées à l'identique.

L'enquête INCA2 avait obtenu un avis d'opportunité favorable du Cnis. Les enquêtes INCA constituent un outil essentiel pour les agences de sécurité sanitaire, dans une optique d'évaluation des risques, c'est-à-dire de calcul des expositions à différentes substances chimiques (addictifs, résidus de pesticides, agents microbiens, etc.). Les données de consommations alimentaires sont pour cela combinées avec des données de concentration des différentes substances dans les aliments. Cette méthode est utilisée internationalement pour fixer les limites maximales d'exposition à différentes substances indésirables dans les aliments. Ces outils sont donc essentiels à l'évaluation scientifique du risque mais aussi à sa gestion. Du reste, la gestion du risque est de plus en plus assurée à un niveau international – d'où la nécessité pour l'enquête INCA3 de suivre précisément les recommandations de l'Agence européenne de sécurité sanitaire et alimentaire (l'EFSA). Une méthodologie standardisée au niveau européen a ainsi été utilisée, de la même façon qu'en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Suisse.

L'enquête INCA3 a également vocation à répondre à des plans nationaux tels que le plan national nutrition santé (pour évaluer les apports nutritionnels) et le plan national alimentation (pour aider à fixer des recommandations en matière d'alimentation), ainsi qu'à certains objectifs de la loi de santé publique (portant sur le sodium notamment).

Les données sur la consommation alimentaire individuelle n'existent pas à l'heure actuelle dans le dispositif de la statistique publique. Seuls des données d'achat sont recueillies à travers les enquêtes budget des familles et la comptabilité nationale, qui ne permettent pas d'évaluer individuellement les

consommations et les expositions. L'enquête INCA3 permettra également d'opérer une distinction entre les adultes et les enfants.

L'enquête sera menée auprès de 5 000 personnes dont 1 800 enfants de 3 à 17 ans et 3 200 adultes de 18 à 79 ans. Le taux de réponse est estimé à 60 % à partir d'une première étude pilote conduite en 2009. Une seconde étude pilote sera conduite en 2012. La méthode d'échantillonnage sera la même que celle présentée ce jour par l'InVS. Pour chaque individu, la collecte reposera sur une visite à domicile et deux rappels téléphoniques (portant sur les dernières 24 heures). Le logiciel d'enquête standardisé EPIC-SOFT, développé par l'OMS, sera utilisé. L'enquête sera conduite sur 12 mois pour tenir compte des effets de saisonnalité, en même temps que l'enquête nationale biosurveillance santé nutrition.

En termes de gouvernance, un comité de pilotage a été constitué, réunissant les différentes administrations en charge de la santé, de l'alimentation, de la consommation et de la protection des consommateurs, ainsi que l'InVS et la Drees. Un conseil scientifique a également été mis en place. Par ailleurs, les grandes orientations de l'étude seront discutées au sein du comité thématique alimentation de l'ANSES (rassemblant des professionnels, des organisations syndicales, des ONG, des associations de consommateurs, etc.). Le comité thématique alimentation a d'ores et déjà approuvé l'enquête lors de la présentation du programme de travail de l'ANSES pour 2011. Une consultation des comités d'experts spécialisés de l'ANSES sera assurée.

Les résultats de l'enquête seront diffusés dans un rapport public (disponible sur Internet), ainsi qu'à travers des questions/réponses et des outils de vulgarisation. Les données désagrégées seront transmises à l'EFSA et mises à disposition des chercheurs et des professionnels intéressés (le cas échéant *via* des bureaux d'études).

Pierre-Yves GEOFFARD

Là encore, il s'agira de favoriser l'accès aux données pour la réalisation d'analyses secondaires.

4. Enquête nationale sur la santé des élèves de grandes sections de maternelle – année scolaire 2012-2013 – Drees

Lucie GONZALEZ, Drees

L'enquête sera réalisée en milieu scolaire, auprès des élèves de grande section de maternelle, durant l'année scolaire 2012-2013. Elle s'inscrit dans un dispositif plus global qui interroge également des élèves en classes de CM2 et de 3^{ième}. Après dix ans d'existence, ce système est en cours de refonte, dont une des objectifs est l'obtention du label d'intérêt général et de qualité statistique.

Toutes les enquêtes du système demeureront le fruit d'un partenariat entre le ministère de la santé (Drees et Direction générale de la santé), le ministère de l'éducation nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et Depp), ainsi que l'InVS. Ces enquêtes continueront d'être administrées par les médecins et infirmières de l'Éducation nationale. La collecte sera mixte avec des examens médicaux, des données déclaratives (recueillies auprès des parents pour les grandes sections de maternelle et auprès des élèves pour les CM2 et 3^{ième}), ainsi que des données issues des carnets de santé ou des dossiers médicaux.

L'objectif est de réaliser des enquêtes transversales régulières, afin de pouvoir mener des analyses en évolution. Avec l'interrogation d'un niveau scolaire tous les deux ans, chaque niveau scolaire sera interrogé tous les six ans. Cet espacement plus important des enquêtes dans le nouveau dispositif laissera davantage de temps pour exploiter et valoriser les enquêtes.

Par le passé, les enquêtes du dispositif ont fait l'objet d'une très bonne acceptation, avec des taux de réponse stables approchant les 80 %.

En grande section de maternelle, l'enquête sera couplée avec le bilan de santé obligatoire avant l'entrée à l'école primaire – ce qui devrait permettre de mobiliser un échantillon de grande taille (30 000 enfants de 5 à 6 ans), représentatif au niveau de la France entière (DOM inclus) et de chaque région. Des comparaisons géographiques entre régions pourront ainsi être menées. L'enquête se déroulera en présence des parents (munis du carnet de santé).

Le questionnaire comporte environ 4 pages et aborde les thématiques suivantes : le surpoids et l'obésité, les habitudes de vie (sédentarité, habitudes alimentaires, sommeil, etc.), la santé buccodentaire, les troubles du langage oral et écrit, la couverture vaccinale, les maladies chroniques, etc.

L'enquête constitue l'unique source d'informations sur l'asthme et les accidents de la vie courante à cet âge. Les résultats alimentent également les indicateurs de suivi des politiques de santé publique, au niveau national (en lien avec la loi de santé publique) et au niveau régional (en lien avec les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des agences régionales de santé).

Un recueil d'informations sociodémographiques sera opéré en parallèle, afin de mesurer notamment les inégalités sociales de santé et leur évolution dans le temps.

Les résultats seront publiés dans des supports de format court (de la Drees, de l'InVS ou de la Depp) et feront l'objet d'articles académiques. Les données anonymisées seront mises à disposition des chercheurs *via* le centre Quételet.

Bernard SUJOBERT

Comment la concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les professionnels de santé de l'éducation nationale sera-t-elle assurée ? L'acceptation par le milieu scolaire pourrait représenter un enjeu essentiel, à plus forte raison dans le contexte actuel. La sensibilité actuelle du milieu scolaire mériterait d'être prise en compte pour assurer la bonne qualité de l'enquête.

Lucie GONZALEZ

Un dialogue a été instauré avec les fédérations de parents d'élèves, début juin 2011. Celles-ci ont été rassurées quant à la confidentialité des données et à la charge correspondant à l'enquête. En pratique, l'enquête devrait représenter une surcharge d'environ 20 minutes pour les médecins scolaires, dont 10 minutes consacrées à l'entretien avec les parents et 10 minutes consacrées à la retranscription des informations. Le corps enseignant devrait être peu mobilisé par l'enquête. Les professionnels de santé de l'éducation nationale continueront d'être informés par la DGESCO. Un premier test, organisé au mois de mai 2011, a mis en évidence une bonne acceptation sur le terrain. Les données supplémentaires à collecter par rapport au bilan réalisé avant l'entrée en primaire correspondent généralement aux pratiques. L'exploitation plus poussée des enquêtes devrait apporter davantage d'éléments aux professionnels de santé.

Pierre-Yves GEOFFARD

La diffusion des données *via* le centre Quételet nécessiterait d'être explicitée clairement dans la fiche d'enquête.

5. Enquête sur l'insertion dans la vie active des lycéens et apprentis (IVA/IPA) – Depp

Déjà présentée à la formation Éducation/formation le 11 novembre 2008, cette enquête ne suscite aucune question ou demande d'informations complémentaires.

6. Enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé – Drees

Déjà présentée à la formation santé/protection sociale du 4 novembre 2005, cette enquête ne suscite aucune question ou demande d'informations complémentaires.

7. Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées et de leurs résidents (EHPA) – Drees

Déjà présentée à la formation santé/protection sociale en 2000 et en 2005, cette enquête ne suscite aucune question ou demande d'informations complémentaires.

Pierre-Yves GEOFFARD

Je propose donc d'accorder un avis d'opportunité favorable à l'ensemble des enquêtes présentées ce jour, assorti des réserves formulées en séance et d'un rappel aux bonnes pratiques de la statistique publique (pour le projet d'enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université notamment).

II. Sécurité des biens et des personnes et la réponse pénale

Pierre-Yves GEOFFARD

La sécurité des biens et des personnes et la réponse pénale demeurent des éléments importants du service public, dont l'analyse en termes de production nécessiterait de pouvoir s'appuyer sur des données quantitatives. A ce jour, les données disponibles donnent encore lieu à beaucoup d'interprétations et de fantasmes, d'où la nécessité de veiller à la qualité des statistiques produites et de leur exploitation.

1. Les besoins d'information statistique en matière de sécurité et de réponse pénale

Dominique RAIMBOURG, député de Loire-Atlantique

Député de Loire-Atlantique et avocat de profession, j'assure un suivi des questions liées à la justice et à la police au sein du Parti Socialiste. Mon point de vue ne sera donc pas celui d'un statisticien mais celui d'un utilisateur.

La sécurité des biens et des personnes est un sujet difficile, sur lequel l'étendue des connaissances demeure limitée, malgré un foisonnement d'expressions publiques. La tendance est à la généralisation, à la manipulation d'un certain nombre de craintes et d'attentes, ainsi qu'à la construction de « figures du mal » (le pédophile prédateur, le jeune émeutier de cité, le trafiquant de stupéfiants, etc.). Ces figures ne se rattachent toutefois à aucune connaissance précise des phénomènes décrits.

La méconnaissance des faits est tout d'abord liée au caractère mouvant de ceux-ci. En pratique, le délit, le crime ou la contravention n'existent que parce que la loi les définit comme tels. La statistique doit donc

prendre en compte les modifications législatives de la matière étudiée. Beaucoup de délits ont été créés ces dernières années, portant notamment sur la totalité des violences conjugales, sur la violence dans les enceintes scolaires, sur la violence dans les transports en commun, sur la violence faite aux personnes en lien avec la sécurité de biens, etc. En matière de violences aux personnes, des circonstances aggravantes susceptibles de se cumuler ont été introduites. La modification du champ pénal modifie ainsi la structure de la statistique.

Par ailleurs, les éléments d'information disponibles demeurent peu nombreux. L'état 4001, principale source utilisée aujourd'hui, n'enregistre pas la réalité des phénomènes mais l'activité des services de police. Or cette activité est susceptible d'être modifiée et/ou de faire l'objet d'appréciations différentes. S'agissant des vols de voitures, l'activité des services de police recouvre la quasi-totalité des phénomènes, du fait de la déclaration de la plupart des vols auprès des compagnies d'assurance ; dans d'autres cas, ne serait-ce que pour les vols de vélos, la couverture par les services de police est nettement plus partielle.

Certaines infractions demeurent totalement dépendantes de l'activité des services de police. En matière de trafic de stupéfiants, par exemple, aucune plainte n'est jamais déposée : c'est la découverte des stupéfiants qui constitue l'infraction. Le renforcement d'une brigade des stupéfiants peut alors conduire à une augmentation du nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants, sans pour autant traduire une augmentation réelle du trafic. Statistiquement, une distorsion apparaît entre ce qui est mesuré et la réalité du phénomène.

Enfin, l'indicateur policier est sensible à « l'air du temps ». La tolérance à l'égard d'un phénomène peut conduire à l'enregistrement d'un nombre plus ou moins important de plaintes. La tolérance à l'encontre des violences conjugales s'est considérablement réduite ces dernières années. Le fait que les femmes, principales victimes des violences conjugales, n'acceptent plus d'être frappées à domicile conduit à une augmentation du nombre de plaintes pour des faits qui, auparavant, n'étaient pas enregistrés. Le même constat peut être fait s'agissant des agressions sexuelles. Il n'y aurait pas davantage d'agressions sexuelles que par le passé ; celles-ci donneraient dorénavant plus souvent lieu à dépôt de plaintes. Aucun chiffre ne permet toutefois de vérifier ce type d'estimations.

Il existe également une absence de coordination entre les deux grands services producteurs de statistiques : la police et la justice. La statistique dépend de l'enregistrement des faits. Or celui-ci dépend de la qualification des faits – ce qui conduit à des distorsions importantes. Chaque année, la police enregistre environ 17 000 faits criminels (viols, homicides et tentatives d'homicide, vols à main armée, etc.). A l'autre bout de la chaîne pénale, ces 17 000 faits se retrouvent dans 2 500 arrêts de cour d'assise. On observe ainsi une perte de matière statistique, de l'ordre de 75 à 80 %.

Le phénomène de « correctionnalisation » a été discuté au sein de la Commission des lois. Ce phénomène consiste à négocier entre procureurs, avocats, accusés, victimes et juges d'instruction le renvoi d'une affaire devant un tribunal correctionnel plutôt que devant une cour d'assise, en requalifiant à la baisse un fait criminel. Compte tenu de l'encombrement des cours d'assise, de telles négociations sont conduites dans 7 à 8 cas sur 10. La Commission des lois a regretté que les crimes ainsi définis par le législateur ne puissent être jugés comme tels. Les inégalités de traitement d'un département à l'autre, en fonction de l'encombrement des cours d'assise, ont également été pointées. Cependant, le ministère de la justice est aujourd'hui incapable de dénombrer les affaires correctionnalisées.

Les déficiences de l'informatique judiciaire sont par ailleurs criantes. Après plusieurs renouvellements successifs de prestataires, le logiciel Cassiopée tarde à se mettre en place de manière généralisée. En l'état actuel des choses, l'informatique judiciaire s'appuie sur des systèmes hétérogènes, voire sur aucun système d'information dans certaines juridictions. Dans ces conditions, la production de statistiques s'avère difficile.

Une carence relativement plus facile à adresser pourrait être l'absence de suivi. Il n'existe aujourd'hui aucune connaissance précise de la récidive – phénomène correspondant à un concept légal et non à une constatation de faits. En matière de justice des mineurs, aucun suivi post-incarcération des mineurs n'est assuré dans le temps, alors même que des comparaisons mériteraient d'être effectuées entre les

parcours après une incarcération en quartier des mineurs, en établissement pour mineurs ou en centre éducatif fermé. L'enjeu serait d'éviter de multiplier les discours sur la récidive sans véritablement mesurer le phénomène.

Une dernière difficulté tient au fait que nombre des questions soulevées sont aujourd'hui traitées par des juristes. Or la formation des juristes est très peu axée sur la statistique. Les juristes pensent généralement en termes de qualité de la procédure mais pas en termes de flux ou de capacité de l'appareil judiciaire à gérer un flux de dossiers. Sans être insurmontable, cette difficulté culturelle est pesante.

La création récente de l'ONDRP marque une réelle avancée vers une appréhension la moins idéologique possible des phénomènes. Les études sur l'homicide ont ainsi semblé appréhender le phénomène dans sa complexité, avec des chiffres relativement fiables. Les études de victimisation devraient également permettre des comparaisons avec la production statistique des ministères concernés.

En tout état de cause, une connaissance précise des phénomènes permettrait au débat public et politique de gagner fortement en clarté.

Dominique BROYART, ONDT

En 2001, le ministre chargé des transports a fait le constat d'un manque d'informations sur l'insécurité dans les transports. S'en suivent la nomination d'un haut fonctionnaire chargé de la sûreté dans les transports collectifs et la création d'une mission pour la sûreté et la prévention de la délinquance. En 2006, cette mission est devenue l'Observatoire national de la sûreté dans les transports ferroviaires et collectifs. En 2008, dans le contexte de la création du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), la mission de l'observatoire a été élargie à l'ensemble des transports terrestres et maritimes. L'observatoire a alors été rebaptisé Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT). Un projet de fusion est aujourd'hui à l'étude entre l'ONDT et la mission Sûreté Défense qui déboucherait sur la création d'un Département de la sûreté dans les transports qui couvrirait l'ensemble de la chaîne des actes de malveillance, de la petite et moyenne délinquance jusqu'au terrorisme.

L'ONDT a pour mission de fournir un outil capable de renforcer et de faire évoluer la politique publique de lutte contre la délinquance dans les transports, ainsi qu'un outil permettant d'analyser l'évolution de la délinquance dans les transports et d'évaluer scientifiquement les mesures prises. L'observatoire sert ainsi l'un des objectifs majeurs du projet stratégique de l'État : le respect d'un haut niveau de fiabilité, de sûreté et de sécurité dans les transports collectifs. Dans les faits et dans les ressentis, l'insécurité dégrade la qualité du service offert aux voyageurs, rend délicate les conditions de travail des personnels et altère la confiance des voyageurs *vis-à-vis* du transport collectif.

En réponse à ces besoins, l'ONDT a mis en place un processus itératif pour analyser la délinquance dans les espaces de transport. L'ONDT recueille les données relatives à la délinquance auprès des opérateurs de transports : la SNCF, la RATP et prochainement les autres opérateurs *via* les autorités organisatrices de transports.

L'ONDT a pour ambition d'analyser les données en les contextualisant, grâce à un travail statistique de croisement d'informations ainsi qu'à des outils cartographiques. L'ONDT entend également préconiser des mesures préventives (humaines, techniques et organisationnelles), adaptées aux différents phénomènes de délinquance. L'ONDT capitalise par ailleurs des savoirs en matière de sûreté dans les transports (études, rapports des opérateurs) et diffuse un certain nombre de bonnes pratiques et d'actions innovantes en matière de prévention.

L'infocentre de l'ONDT a pour vocation d'offrir une connaissance quantitative de la délinquance, à travers trois types d'indicateurs : des indicateurs de résultats (données statistiques relatives aux faits de délinquance portés à la connaissance des opérateurs de transport), ainsi que des indicateurs de contexte et de moyens participant à la connaissance du milieu dans lequel les actes de délinquance sont produits

et permettant respectivement une mise en perspective des phénomènes d'insécurité et une évaluation des actions déployées (flux, localisation géographique, réponses de sûreté techniques ou humaines, etc.).

Afin d'homogénéiser la collecte des faits, l'ONDT a élaboré, en concertation avec les opérateurs, une nomenclature nationale des faits d'insécurité, divisée en trois grandes familles avec des sous-niveaux :

- les actes contre les personnes (personnels ou usagers) ;
- les actes contre les biens ou installations de l'entreprise ;
- les autres infractions à la réglementation des transports en commun.

Les faits de délinquance ainsi répertoriés rassemblent les infractions commises dans les espaces de transport (contraventions, délits, crimes) ainsi que les faits affectant le vivre ensemble (bousculades, manques de respect, etc.). Couvrant plus de 10 années, la base de données de l'ONDT recense aujourd'hui plus d'un million d'actes.

Afin d'élargir le champ d'éclairage de la délinquance dans les transports, le ministère des transports utilise les données statistiques issues des enquêtes nationales de victimation, réalisées en collaboration avec l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et l'Insee.

Après 10 années de collecte, un bilan semblait nécessaire. Pour ce faire, le projet Intégration Standardisée des Informations de Sûreté (ISIS) a été lancé. Les principaux acteurs du transport ont été invités à s'exprimer sur la connaissance des faits de délinquance, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour collecter et analyser les données. L'ambition de l'ONDT de connaître les informations collectées par tous les opérateurs privés a été affirmée. La création d'une plateforme d'échange de données, de saisie et de restitution a été évoquée. Parmi les axes de réflexion figurent également :

- homogénéiser la remontée d'informations ;
- assurer la pérennité de la base de connaissances ;
- faciliter la communication entre les différents partenaires ;
- faciliter l'exploitation et la restitution des éléments disponibles.

L'ONDT cherche aujourd'hui à se rapprocher des autorités organisatrices des transports en vue de connaître l'évolution des réseaux. L'ONDT s'attache également à échanger avec la police et la gendarmerie, pour tendre vers une couverture exhaustive des faits de délinquance et donner aux pouvoirs publics les moyens d'agir.

Larbi KALI, SNCF – Direction de la Sûreté à la SNCF

La SNCF est une entreprise très vaste qui s'appuie sur beaucoup d'infrastructures. A ce titre, elle est victime de toutes sortes d'actes de malveillance (contre les biens, les usagers et les personnels), dont certains, souvent relayés par la presse, peuvent avoir des conséquences graves.

Le besoin de suivre les actes de délinquances perpétrés dans le réseau s'est fait ressentir en 1993, après un déraillement provoqué par un dépôt d'objet sur les voies ayant entraîné la mort de 4 personnes et fait de nombreux blessés. La base de données CEZAR (Connaître l'évolution des zones à risques) a finalement été créée en 1998, dans l'optique de pouvoir localiser des points sensibles et envisager des solutions.

La base CEZAR est aujourd'hui utilisée au niveau opérationnel pour optimiser la répartition des 2 000 agents des brigades SUGE (Surveillance GÉNérale) de la SNCF qui patrouillent dans les gares et les infrastructures. Elle permet également de réaliser des diagnostics partagés et d'orienter la politique sûreté de l'entreprise, en accord avec les forces de l'ordre.

La base CEZAR s'appuie sur une nomenclature proche de celle de l'ONDT, qui intègre en complément les actes dits d'environnement (incivilités, crachats, etc.) de nature à perturber le voyage des clients. Cette nomenclature a été définie par rapport aux besoins de la SNCF et ne se réfère pas nécessairement

à des catégories pénales. L'alimentation de la base est assurée par le personnel de la SNCF, ainsi que par les clients et les forces de l'ordre (en fonction des contextes locaux).

La SNCF participe également au volet transport des enquêtes de victimation, réalise un certain nombre d'études en collaboration avec l'ONDT et produit des comparaisons avec d'autres entreprises de transport françaises et européennes.

Des besoins complémentaires subsistent cependant concernant les actes perpétrés à l'encontre des clients. En pratique, la SNCF n'est pas toujours informée des plaintes déposées auprès des forces de l'ordre. Des comparaisons nécessiteraient également d'être faites avec les évolutions constatées sur la voie publique. Pour le suivi et l'anticipation des vols de métaux, les données de l'OCLDI (office centrale de lutte contre la délinquance itinérante) pourraient être mobilisées.

Pierre-Yves GEOFFARD

Les présentations de ce jour illustrent le fait que le service public n'est pas limité au secteur public *stricto sensu*.

Bernard SUJOBERT

Les données qui circulent dans les fichiers évoqués correspondent-elles à des faits ou à des personnes ? Les caractéristiques des personnes à l'origine des faits sont-elles enregistrées ?

Larbi KALI

La SNCF ne dispose pas de l'aval de la Cnil pour conserver des données nominatives ou pouvant permettre l'identification des personnes (numéros de téléphone, immatriculations, etc.).

Dominique BROYART

Il en va de même pour l'ONDT.

Larbi KALI

Seules quelques caractéristiques générales sur les victimes et les auteurs sont enregistrées (âge, sexe, etc.).

Michel DEPINOY, InVS

Au-delà de la dimension comptable, les enquêtes pourraient apporter un éclairage sur les circonstances et les déterminants des actes de délinquance, pour alimenter la réflexion sur les actions de prévention. Les informations générales collectées permettent-elles aujourd'hui de conduire des analyses et de progresser dans l'appréhension et la gestion des mécanismes ?

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous aurons l'occasion de débattre sur ce point.

Hélène MEURTEL, IAU d'Île-de-France

Comment s'organise la participation de la SNCF au volet transport des enquêtes de victimation ?

Larbi KALI

En tant que partenaire financier, la SNCF bénéficie d'une restitution des résultats.

Christophe SOULLEZ

Les enquêtes de victimation comportent plusieurs modules, dont un consacré aux transports en commun, avec des questions sur les faits déclarés, le sentiment d'insécurité, les changements comportementaux suite à un incident, etc. Les résultats sont exploités directement par l'ONDRP et/ou transmis à des partenaires tels que la SNCF et l'ONDT. Certains partenaires à l'origine du volet transports tels qu'OPTILE (organisation professionnelle des transports en Ile de France) ou la RATP ont mis fin à leur participation.

Pierre-Yves GEOFFARD

L'accent a été mis sur la nécessité de préciser le processus de production des données qui nous occupent aujourd'hui, pour en permettre l'exploitation. La mise en place de Cassiopée a par ailleurs fait l'objet d'une interpellation forte. Des angles morts ont été pointés en matière de connaissance de la récidive, de suivi de la justice des mineurs, etc. Merci à vous tous ici présents d'accepter le jeu de la transparence.

2. Les dispositifs d'observation statistique en matière de sécurité des biens et des personnes**Vincent LE BEGUEC, DCPJ (Direction centrale de la police judiciaire)**

Depuis 1958, la DCPJ est chargée par décret de centraliser et d'exploiter les informations relatives à la délinquance. En 1963, les infractions sont répertoriées en 56 rubriques. En 1968, le service central d'étude de la délinquance (SCED) est créé. En 1972, le nombre d'index pour les crimes et délits est porté de 56 à 107 ; un premier guide méthodologique relatif aux méthodes de collecte de l'information est édité. En 1995, une remontée mensuelle des fichiers statistiques au niveau central est instaurée.

Au sein de la police nationale, la production des statistiques repose sur l'enregistrement des plaintes. Chaque jour, les plaintes recueillies sont transmises aux services administratifs des circonscriptions, commissariats ou services locaux. Les procédures sont ensuite saisies au travers des applications STIC FCE (Système de traitement des infractions traitées - faits constatés et élucidés) (pour la sécurité publique, la police judiciaire, la police aux frontières et le renseignement intérieur) et OMEGA (pour la préfecture de police). Les états 4001 sont ainsi établis et transmis par chaque direction centrale pour alimenter la base statistique 4001 du SCED.

Au sein de la gendarmerie nationale, des messages d'information statistique (MIS) sont transmis au niveau départemental puis au niveau central. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) transmet mensuellement ses données au SCED pour l'alimentation de la base statistique 4001.

Au-delà de cette statistique institutionnelle, une seconde source d'information a été mise en place pour pouvoir mesurer un certain nombre de phénomènes non-couverts par les états 4001, liés notamment aux violences intrafamiliales et à la cybercriminalité. Depuis 2004, le SCED exploite ainsi la base nationale du

STIC (qui contient l'ensemble des procédures réalisées par la seule police nationale), afin de mettre en évidence des tendances.

Les informations collectées au travers des états 4001 se répartissent en 107 index, dont 4 sont inutilisés. Chaque index correspond à une infraction (homicide ou vol par exemple) ou à un type d'infractions (agression sexuelle par exemple). L'index 107 constitue un index « fourre-tout ». Pour chaque index, des informations sont enregistrées sur les faits constatés, les faits élucidés, les garde-à-vue (plus de 24 heures ou moins de 24 heures), les personnes mises en cause (homme ou femme, majeur ou mineur, nationalité française ou étrangère) et les suites de la procédure (laissé en liberté ou écroué). Chaque mois, des états mensuels sont ainsi produits.

La méthodologie de collecte mise en place en 1972 s'impose à l'ensemble des services collecteurs, en vue de garantir l'unicité et l'homogénéité des données.

La définition des faits constatés recouvre tous les crimes et délits commis ou tentés, portés pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire. Le champ de la statistique institutionnel exclut toutefois les contraventions, les délits routiers et les infractions involontaires. En cela, l'approche demeure limitée par les 107 index. A chaque index correspond une seule unité de compte qui peut être la victime (pour les homicides notamment), la procédure (pour les trafics de stupéfiants notamment), l'auteur (pour l'usage de stupéfiants notamment), l'infraction (pour les vols à main armée notamment), le véhicule (pour les vols de véhicules notamment), le chèque (pour les falsifications ou escroqueries par chèque bancaire), le plaignant (pour les coups et blessures volontaires) et la victime entendue (pour les vols simples et notamment les vols à la tire).

La définition des faits élucidés recouvre les faits commis ou tentés, entrant dans le champ de la statistique institutionnelle et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire. Ne peuvent ainsi être élucidés que les faits déjà constatés et imputables à une (des) personne(s) mise(s) en cause.

D'un point de vue statistique, une personne est considérée comme mise en cause dès lors qu'elle a été auditionnée dans le cadre d'une procédure et qu'il existe des indices graves ou concordants pour rendre vraisemblable sa participation au crime ou au délit (comme auteur ou comme complice). Ne peuvent donc être comptabilisées parmi les mis en cause que les personnes ayant été entendues.

Les états 4001 permettent de produire des statistiques susceptibles d'être déclinées par département, par circonscription de police ou par compagnie de gendarmerie. La base nationale du STIC, quant à elle, n'est pas exhaustive. Son interrogation permet néanmoins de produire des tendances sur un certain nombre de faits constatés pour lesquels la statistique 4001 est limitée, avec des précisions concernant la nature des infractions, les modes opératoires, les victimes ou les auteurs. Des éclairages peuvent ainsi être produits sur des thèmes tels que la cybercriminalité, l'antisémitisme, le car-jacking, etc.

Des travaux sont en cours pour remplacer les outils mis en place en 1972 et obtenir des statistiques plus précises concernant un certain nombre de domaines. Le futur schéma devrait s'appuyer, après enregistrement des plaintes, sur la troisième version du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN V3) qui alimentera automatiquement et de manière anonyme les bases statistiques 4001, 4001+ et statistiques opérationnelles. Ces dernières permettront d'appréhender de manière plus précise les infractions pour lesquels la base du STIC est aujourd'hui interrogée. Le flux d'informations sera également dirigé vers Cassiopée, sur la base des infractions répertoriées au code NATINF (nomenclature des infractions), afin d'assurer un continuum entre police et justice. D'autres fichiers tels que le TPJ (base de recherche criminelle) et le FOVES (fichier des objets et des véhicules signalés) seront alimentés.

Le nouveau système permettra une alimentation en temps réel des bases. Celles-ci seront de surcroît structurées pour faire de la statistique (contrairement à la base du STIC aujourd'hui). La finesse des informations concernant les victimes et les auteurs sera améliorée. Les éléments relatifs aux contraventions et aux délits routiers seront intégrés. Les infractions pourront être ventilées en fonction de leur qualification au code NATINF, avec un continuum entre police et justice. Les lieux de commission des

infractions pourront être pris en compte (plutôt que les lieux de constatation). Des plans d'alerte pourront ainsi être mis en œuvre de manière plus opérationnelle autour de certains phénomènes.

Les nouveaux outils devraient être mis en place courant 2012, pour une utilisation opérationnelle à compter de 2013.

Christophe SOULLEZ, ONDRP

L'analyse de la criminalité est complexe. Il existe néanmoins un réel besoin d'informations pour définir, adapter et orienter les politiques publiques. L'ONDRP, auditionné à chaque proposition ou projet de loi sur les questions criminelles, se trouve souvent dans l'incapacité de fournir des informations précises pour évaluer les dispositifs projetés ou mis en place. Parallèlement, il est nécessaire de mieux appréhender les phénomènes auxquels police, justice et gendarmerie veulent s'attaquer, tant en termes de prévention qu'en termes de répression.

La création de l'ONDRP en 2004, suite à la publication du rapport Caresche-Pandraud, avait pour objectif de confier à un organisme autre que le ministère de l'intérieur l'analyse de la délinquance enregistrée. Il s'agissait également de réfléchir à des dispositifs pérennes d'analyse de la criminalité, au-delà des seules sources administratives issues de la police et de la gendarmerie.

Aujourd'hui, l'ONDRP exploite principalement deux sources statistiques : l'état 4001 et l'enquête « cadre de vie et sécurité ». Cette dernière constitue un dispositif d'enquêtes annuelles de victimation menées conjointement avec l'Insee. Ces deux sources font l'objet d'une publication en deux temps : en janvier pour les statistiques administratives de l'année écoulée et en novembre pour les premiers résultats de l'enquête nationale de victimation.

L'état 4001, créé en 1972 dans un contexte où les besoins d'informations n'étaient pas les mêmes, est aujourd'hui obsolète. En outre, il demeure un outil exclusivement policier ne permettant pas d'avoir une vision exhaustive des crimes et délits commis sur le territoire national – de nombreuses infractions étant constatés par d'autres agences répressives (les douanes, le fisc, l'inspection du travail, la concurrence, etc.). L'état 4001 exclut également les faits portés directement devant l'autorité judiciaire, les contraventions et les délits routiers. Il est aujourd'hui impossible de quantifier le nombre de contraventions dressées dans l'année par les services nationaux ou municipaux ; des données sont en revanche fournies sur ce point par la gendarmerie. En 1972, la délinquance routière n'existait pas ; aujourd'hui, la prévention et la répression de la délinquance routière recouvre près de 30 % de l'activité des services de police et des unités de gendarmerie.

La source administrative soulève par ailleurs des problèmes d'interprétation. Tout d'abord, cette statistique dépend de l'activité des services. En cela, elle reste une statistique d'enregistrement des crimes et délits et ne constitue pas une statistique de la délinquance à proprement parler. Contrairement aux vieilles habitudes des médias et du monde politico-administratif, cette statistique ne peut pas être appréhendée comme un tout car elle mélange des infractions de gravité et de nature totalement différentes, telles que des homicides et des infractions à la réglementation concernant la pêche. Cette statistique dépend du comportement des victimes. En pratique, un dépôt de plainte demeure nécessaire pour qu'une infraction soit portée à la connaissance des services de police. Reposant sur ce principe d'enregistrement, la statistique administrative ne saurait révéler la réalité de la délinquance. Cette statistique dépend tout autant des pratiques d'enregistrement, alors même que celles-ci diffèrent d'un département à l'autre, voire d'un commissariat à l'autre, ainsi qu'au fil de temps. Il y a quelques années encore, les escroqueries à la carte bancaire étaient enregistrées systématiquement à travers des plaintes. Suite à des instructions données dans certains départements, les banques, amenées à rembourser les particuliers, ont commencé à être considérées comme les seules victimes. Une baisse très importante du nombre de plaintes a alors été constatée, sans traduire nécessairement une diminution du nombre des escroqueries. Après une nouvelle circulaire de la direction des affaires criminelles réclamant l'enregistrement de toutes les affaires pour tenir compte également des préjudices moraux, une remontée très importante de la statistique relative à ce type de faits a été observée, sans lien encore avec la réalité potentielle du phénomène criminel. La statistique administrative peut également dépendre du

décali d'enregistrement des plaintes. En outre, elle porte sur le lieu d'enregistrement des plaintes et non sur le lieu de commission des faits. Elle est également liée à la création de nouvelles infractions, à la dépenalisation de certains délits et à la correctionnalisation de certains crimes – le champ même de la criminalité étant sans cesse modifié par la législation et les pratiques. Cette statistique est également impactée par les évolutions de la société, des mœurs et de la tolérance à l'égard de certains phénomènes. Il est aujourd'hui extrêmement difficile de caractériser l'évolution des violences faites en raison de l'orientation sexuelle des personnes, du fait même des évolutions sociétales permettant une meilleure révélation des faits. En effet, il est aujourd'hui plus facile de se rendre dans un commissariat pour rapporter une agression liée à l'orientation sexuelle. Enfin, la statistique administrative dépend, dans la durée, des fluctuations de la population.

Dans ce contexte, l'ONDRP ne publie plus de chiffre unique de la délinquance et ne commente plus le chiffre de la délinquance générale. Des efforts sont également faits en direction des autorités politiques, administratives et préfectorales pour qu'elles abandonnent l'utilisation du chiffre de la délinquance générale. En parallèle, quatre indicateurs ont été créés pour refléter l'évolution des phénomènes criminels enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie : les atteintes aux biens, les violences aux personnes, les escroqueries et les infractions révélées par l'action des services. Il était, de fait, totalement incohérent d'agrèger dans un chiffre général des infractions dépendant tantôt d'une démarche menée par les victimes, tantôt uniquement de l'activité des services. Dans un cas, la diminution du nombre de faits déclarés pouvait être considérée comme positive ; dans l'autre, c'est l'augmentation de l'activité des services qui pouvait être considérée comme positive. L'ONDRP publie aujourd'hui régulièrement des indicateurs différenciés. Un cinquième indicateur a été constitué pour regrouper les 11 index de l'état 4001 ne pouvant être regroupés (les outrages, les violations de domicile, les atteintes sexuelles, etc.).

En complément de l'outil administratif, l'ONDRP exploite des enquêtes de victimation, construites sur la base des premières expériences du CESDIP (centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales) (1986) et de l'Insee (1996-2004). En 2007, un dispositif d'enquêtes de victimation régulières a été mis en place en collaboration avec l'Insee. 17 000 ménages et personnes de 14 ans et plus sont ainsi interrogés chaque année en face à face. Trois modules de victimation portent sur les atteintes aux ménages, les atteintes aux personnes et les violences sensibles (violences sexuelles ou commises au sein de la sphère familiale pour les 18-75 ans).

Les enquêtes de victimation ont l'avantage de permettre un dénombrement du nombre de faits par type de victimation et d'autoriser des comparaisons avec les données administratives pour infirmer ou confirmer les tendances. Un éclairage peut également être apporté sur le taux de plainte ou de rapport des faits aux autorités. Des descriptions bien plus détaillées des atteintes subies peuvent être obtenues. Les motivations du non-dépôt de plainte peuvent être recueillies. Différents éléments d'environnement peuvent également être collectés parmi lesquels : le sentiment d'insécurité dans le quartier ou au domicile, la perception de l'activité policière par la population, la perception de l'accueil au sein des services de police ou des unités de gendarmerie, etc.

L'ONDRP privilégie désormais une approche multi-sources dans le cadre de ses études. Des données administratives ou produites par des organismes privés ou parapublics sont ainsi mobilisées, le cas échéant à travers des partenariats avec les médecins, les pompiers, les bijoutiers, etc. Les limites des différents outils sont chaque fois explicitées. Les bases de données opérationnelles de la police et de la gendarmerie sont également utilisées (dans la mesure du possible), de même que des échantillons de procédures. L'ONDRP poursuit par ailleurs un effort de pédagogie dans le cadre de ses publications et met en avant son approche sans cesse évolutive, en vue de rappeler les limites des sources utilisées.

La réflexion porte aujourd'hui sur de nouveaux indicateurs concernant l'activité d'élucidation de la police et de la gendarmerie, ainsi que sur la satisfaction de la population à l'égard du service public de la sécurité. L'ambition serait également de créer des tableaux de bord plus réguliers sur la victimation et d'exploiter les futurs systèmes d'information de la police et de la gendarmerie. Ceux-ci devraient permettre des analyses plus précises qu'à travers l'état 4001. Un volet concernant la réponse pénale devrait par ailleurs être intégré dans les études, avec pour objectif d'analyser le continuum entre police et justice, jusqu'à la prise en charge par l'administration pénitentiaire et l'exécution des sanctions pénales.

3. Les dispositifs d'observation statistique en matière de réponse pénale

Benjamin CAMUS, Ministère de la justice – SDSE

Créée en 1973, la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la justice élabore l'ensemble des statistiques sur la justice, au-delà de la seule justice pénale, par exemple aussi sur la justice civile (divorces, procédures collectives,...). Des informations régulières sont mises à disposition sur le site Internet du ministère de la Justice, ; notamment, un annuaire statistique est publié chaque année contenant près de 40 000 chiffres. Des études sont également publiées régulièrement sous la forme de 4 pages dans la collection Infostat. Les statistiques élaborées sont très largement utilisées en interne pour le suivi des juridictions ainsi que pour des études d'impact de projets de loi (comme par exemple sur les citoyens assesseurs). En externe, elles sont parfois mises à la disposition d'équipes de recherche mais il reste toutefois de gros progrès à réaliser pour rendre les bases de données et les fichiers de recherche accessibles.

La statistique du ministère de la justice couvre l'ensemble du champ pénal, au-delà des seules infractions révélées par la police et la gendarmerie. Pour cela, elle s'appuie sur deux outils très anciens de la filière pénale (datant du 19^{ème} siècle) : les cadres du parquet (permettant un comptage annuel par juridiction des affaires, détaillées en fonction des étapes de la procédure judiciaire) et le casier judiciaire national (permettant de garder trace du passé pénal des condamnés, en vue notamment de mesurer la récidive). Exploité statistiquement depuis la fin des années 80, le casier judiciaire national est encore méconnu dans ses utilisations, notamment pour mesurer le taux de récidivistes.

L'objectif principal de ces sources est de décrire l'activité judiciaire. Moyennant certaines précautions d'interprétation, elles permettent également de porter un regard sur l'évolution de la criminalité.

La filière pénale constitue un entonnoir, avec des filtres successifs. Chaque année, 4,8 millions de procès-verbaux ou de plaintes sont adressés, dont 2 millions sont associés à un auteur connu. Parmi ces procédures, 700 000 sont classées sans suite (lorsque l'infraction est insuffisamment caractérisée, que les preuves sont insuffisantes ou que la poursuite devient inopportune). Sur les 1,3 million d'affaires qui reçoivent une réponse pénale, 700 000 débouchent sur des poursuites et 600 000 sur des procédures alternatives (rappels à la loi, avertissements, médiations, réparations du préjudice, orientations vers des structures sanitaires et sociales, etc.). Au final, 600 000 condamnations sont prononcées chaque année, dont 3 000 pour crime. 120 000 peines d'emprisonnement ferme sont infligées. La population carcérale s'élève aujourd'hui à 65 000 détenus, dont 50 000 condamnés, pour une capacité pénitentiaire théorique de 56 000 détenus. La surpopulation carcérale est un des problèmes majeurs et lancinants du ministère de la justice.

Au cours des années 2000, une hausse importante du nombre d'affaires avec auteur connu a dû être absorbée par les tribunaux. Cette évolution s'est traduite par une augmentation de 16 % des condamnations, ainsi que par une augmentation encore plus forte des procédures alternatives et des compositions pénales qui sont passées de 250 000 à 600 000. Un effritement des classements sans suite a parallèlement été observé. En définitive, le taux de réponse pénale est passé de 68 à 88 % sur la période – signe d'une volonté forte d'apporter une réponse pénale aux infractions signalées en traitant de façon plus rapide et plus légère les contentieux de masse pour les petites infractions. Il s'agit de chiffres qui mesurent principalement l'activité judiciaire à travers le nombre d'affaires traitées, d'où les difficultés de rapprochement avec les statistiques de la délinquance.

Le casier judiciaire national permet quant à lui de porter un regard sur les condamnations prononcées, avec une qualification précise de l'infraction. Au cours des 20 dernières années et à champ législatif constant (en tenant compte des évolutions en précision dans la caractérisation des faits et des réponses), le nombre total de condamnations pour crime est demeuré relativement stable : plus précisément, une augmentation du nombre de condamnations pour viol a été mise en évidence (en lien avec des signalements plus fréquents), ainsi qu'une diminution du nombre de condamnations pour vol criminel et une stabilité du nombre de condamnations pour homicide..

En ce qui concerne les délits, une augmentation globale a été observée. La nature des délits sanctionnés s'est toutefois transformée, avec une augmentation des condamnations pour atteinte volontaire à la personne, une légère diminution des condamnations pour atteinte aux biens et une augmentation forte des condamnations pour atteinte à la législation sur les stupéfiants et des condamnations pour infraction à la sécurité routière (en lien avec l'augmentation des contrôles et l'adoption de nouvelles mesures).

Le casier judiciaire national permet également d'appréhender les phénomènes de récidive et de réitération, de façon rétrospective et exhaustive, pour les condamnés d'une année. Ceci ne saurait épuiser l'analyse de la récidive et de la réitération, qui nécessiterait aussi de suivre le comportement des sortants de prison. Toutefois des éléments peuvent être réunis année par année. En matière criminelle, le taux de récidive légale global s'élève à 4 %, avec des variations en fonction des infractions : .pour les viols, le taux de récidive s'élève à 3 %, correspondant à environ 50 récidives chaque année, pour les vols criminels, le taux de réitération demeure plus élevé. En matière délictuelle, le taux de récidive légale global s'élève à 8 %, avec des taux plus faibles pour les délits sexuels et plus forts pour les conduites en état d'alcoolémie. Sur ce thème, il faudrait mener d'autres travaux : en fonction des lieux de détention, des âges, etc. Pour cela, le suivi de cohortes est nécessaire. Sur la récidive des mineurs, un panel a été mis en place pour observer le devenir judiciaire des mineurs et calculer des taux de récidive à un an.

La filière pénale propose donc des statistiques d'activité relativement riches, notamment au niveau des condamnations. Toutefois, ces sources demeurent tardives : les chiffres actuellement disponibles pour les condamnations concernent l'année 2009. A l'avenir, un nouveau système d'information décisionnel, alimenté par le logiciel Cassiopée, devrait ouvrir des perspectives d'amélioration en termes de délais et d'indicateurs. Le projet Cassiopée remonte aux années 2000, après quelques difficultés sa mise en place a bien progressé : à l'heure actuelle, le logiciel est implanté dans tous les TGI de province ainsi qu'en Seine-et-Marne ; il devrait l'être à Paris et dans toute l'Île-de-France en 2012. Des cohortes d'affaires ou de personnes mises en cause pourront donc être suivies au travers du processus pénal. La description de la réponse pénale s'en trouvera affinée. En outre, les flux de la chaîne pénale pourront être modélisés, avec en perspective une meilleure gestion de l'exécution des peines. Des expérimentations sont en cours pour assurer un suivi mensuel des stocks de peines d'emprisonnement ferme en attente d'exécution. La méthodologie d'exploitation des sources est en cours de définition en concertation avec l'ONDRP.

4. Introduction à la discussion

Philippe ROBERT, CNRS

Il m'a été demandé d'introduire le débat en présentant un point de vue scientifique sur les besoins d'informations statistiques dans le domaine de la sécurité. Mes réflexions s'appuient particulièrement sur deux expériences récentes : l'une nationale (un contrat avec l'Agence nationale de la recherche pour procéder à l'analyse de toutes les enquêtes disponibles en France sur la victimation et l'insécurité) ; l'autre européenne (la direction, dans le cadre d'une action de coordination du 6^{ième} PCRDT (programme-cadre pour la recherche et le développement technologique), d'un programme sur la mesure de la délinquance et l'évaluation des politiques de sécurité et de prévention). C'est ainsi que j'ai pu croiser récemment l'essentiel des autres spécialistes européens de la recherche quantitative sur la criminalité et faire le tour de leurs préoccupations.

Une présentation critique en bonne et due forme des toutes les données disponibles serait trop chronophage. Dans le temps qui m'est imparti, j'avancerai simplement trois priorités essentielles, sans avoir le temps de les développer dans toutes leurs dimensions :

- le besoin de données de long terme ;
- le besoin d'accès aux données primaires des enquêtes et des statistiques administratives ;
- le besoin de diversifier l'information au-delà des sources classiques.

Il sera ensuite facile au Cnis d'en déduire en quoi le dispositif existant satisfait à ces besoins et en quoi il doit être corrigé.

a. Le besoin de données de long terme

Disposer de données assez homogènes et continues pour supporter une sérialisation sur le moyen et le long terme constitue une priorité absolue pour l'analyse des problèmes de sécurité. On comprend aisément que l'observation d'une hausse ou d'une baisse ne revêt pas la même signification selon qu'elle s'inscrit dans la continuité d'un mouvement qui dure depuis deux décennies, qu'elle rompt au contraire avec une tendance de long terme ou qu'elle prend place au sein d'une oscillation sans tendance.

Ce plaidoyer pour le long terme vaut autant pour les comptages administratifs (comme les statistiques de justice et de police) que pour les enquêtes (sur la délinquance autodéclarée, la victimation ou l'insécurité). Malgré toutes leurs faiblesses, les statistiques de police présentent au moins l'avantage d'une relative stabilité. Celle-ci est d'autant plus précieuse depuis que nous avons perdu la continuité des séries du *Compte général de l'administration de la justice criminelle*.

Cette préoccupation pour le long terme n'est guère satisfaite pour le moment. Les représentants du monde scientifique au sein du groupe technique réuni par l'Insee sur les enquêtes de victimation ont souvent déploré que les promoteurs représentant l'administration n'y soient pas plus attentifs. Rétrospectivement, la rupture la plus lourde de conséquences n'a pas dérivé de la substitution de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) à l'enquête permanente de condition de vie (EPCV), mais remonte au moment où l'EPCV a été modifiée à la demande du département de l'Intérieur. Un changement considérable de l'ordre de grandeur des agressions s'est alors avéré un pur artefact d'une modification apparemment minuscule de l'instrument d'enquête.

S'il existe indéniablement chez des organismes qui n'ont pas l'austère solidité des grandes institutions de notre statistique publique, une tentation de remettre sans cesse les compteurs à zéro pour la satisfaction de se dire à l'origine du monde, il faut bien voir que leurs tuteurs et commanditaires politiques ne les en dissuadent pas beaucoup. Pour ces utilisateurs, en effet, le court terme possède une grande commodité : il permet de faire dire aux chiffres à peu près tout et son contraire.

Il serait pourtant possible de sacrifier davantage au long terme. Tout bon spécialiste de la statistique publique maîtrise les techniques permettant de maintenir la continuité au moment des modifications de protocole, outre qu'il sait résister au prurit du changement lorsqu'il n'est pas indispensable.

Cette condition de continuité étant remplie, il serait encore souhaitable que l'évolution des instruments statistiques dans le champ tienne un peu plus compte de l'avancement des travaux scientifiques tant français qu'étrangers. De plus, il ne serait pas inutile d'introduire une rétroaction des usages scientifiques sur la maintenance des instruments. On pourrait ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, tenir un peu mieux compte dans la manière d'enquêter sur le sentiment d'insécurité tant de la critique savante européenne que des résultats de la recherche empirique, notamment britannique, de ces dernières années.

b. Le besoin d'accès aux données primaires

Toute analyse approfondie dans le champ de la délinquance nécessite un accès aux briques élémentaires tant des comptages administratifs que des enquêtes. La présentation qu'en donnent les organismes qui les diffusent ne suffit absolument pas à satisfaire ce besoin.

Dès qu'intervient une communication sur des données chiffrées par un organisme officiel, journalistes et agences de presse se tournent vers les spécialistes pour savoir qu'en penser. Pour ma part, je réponds toujours que je ne peux rien dire tant que je n'ai pas les données primaires en main et que je n'ai pas pu les analyser. A la longue, la crédibilité de l'administration ne gagne pas nécessairement à cet embargo temporaire.

En dehors de ce décalage dans l'accès aux données entre les organismes officiels et le monde scientifique, il existe peu de problèmes pour les enquêtes, en raison des excellentes relations que l'univers académique entretient avec des agences de la statistique publique ou assimilées telles que l'Insee, la Drees, l'institut de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), etc... ou encore l'IAU-IdF.

Cependant, certaines avenues de recherche couramment empruntées par les scientifiques des pays voisins, notamment en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas, sont fermées en France à cause de l'impossibilité d'accéder à une géolocalisation fine pour apparier les caractéristiques d'un enquêté avec les données de son environnement immédiat.

Le problème est plus complexe pour les comptages administratifs, notamment ceux des ministères de la Justice et de l'Intérieur. En matière policière, par exemple, seul permet une analyse intéressante l'accès aux données élémentaires que sont pour chacun des index de l'état 4001 : les faits enregistrés, les faits élucidés, les mis en cause (triés en majeurs et mineurs, hommes et femmes, Français et étrangers, écroués ou non et les gardes à vue.

De surcroît, toute analyse solide nécessite une information précise sur les conditions concrètes de saisie des données et de leur agrégation ultérieure. Si la situation est généralement claire pour les enquêtes, la fabrication des statistiques administratives ressemble souvent à une « boîte noire ». Rien ne dit que les rares instructions disponibles rendent compte exactement des pratiques effectives. Concernant particulièrement les statistiques de police, on manque cruellement de recherches empiriques sur les conditions concrètes de saisie de l'information à la base et d'agrégation des données au sommet. Nous sommes, par exemple, perplexes quand nous lisons les réserves de la CNIL sur le STIC, notamment en ce qui concerne la faiblesse du marqueur de différence entre suspect et plaignant.

Cette situation est encore aggravée par le problème particulier de la multiplicité des unités de compte utilisées. Celle-ci avait conduit un autre directeur de recherches à écrire naguère : *les 3 665 320 faits enregistrés* telle année totalisent en vérité *1 198 765 véhicules, 140 532 chèques, 662 515 victimes, 669 522 plaignants, 98 334 auteurs, 321 902 procédures et 573 740 infractions ...* de sorte que l'utilisation des agrégations et des totaux pose un très sérieux problème.

Une autre difficulté est suscitée par la tendance à mobiliser cette statistique produite par une administration pour évaluer les performances de ses services. Cet usage gestionnaire peut favoriser les distorsions, soit que les agents de base ajustent leurs enregistrements statistiques pour se protéger des contrôles de leur hiérarchie, soit que celle-ci travaille ensuite les agrégations pour les rendre plus conformes aux objectifs officiels. Lorsqu'une administration est sommée de montrer dans ses enregistrements que la délinquance baisse mais que les interpellations augmentent, on est vite au rouet.

En Angleterre et au Pays-de-Galles, cette colonisation pour des usages d'évaluation de la performance des services ne se borne pas aux seules statistiques administratives, mais atteint jusqu'aux enquêtes telles que le BCS (British Crime Survey). Elle inquiète en cela les inventeurs de l'instrument qui y voient, à la longue, la cause d'une perte de crédit de l'enquête auprès du public. Il s'avère ainsi extrêmement difficile de faire jouer plusieurs rôles à un même instrument.

c. Le besoin de diversifier les sources d'information

Loin que l'analyse des questions de sécurité puisse se satisfaire des seules données classiques comme les comptages des administrations pénales et les enquêtes de victimation, le mouvement international des dernières décennies a conduit à mobiliser de plus en plus de données extra-pénales. Ainsi la statistique démographique des causes de décès, tenue en France par l'Inserm, constitue, d'après un expert comme Manuel Eisner, le meilleur indicateur de l'évolution des homicides. De même, on aurait peu d'indicateurs sur la criminalité par imprudence et son évolution sans les données de l'observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), de la CNAMTS,.... Enfin, François Beck (INPES) et moi-même avons pu vérifier que les enquêtes en santé publique étaient plus performantes que celles de victimation, et *a fortiori* que les statistiques de police, pour analyser l'implication des moins de 25 ans dans la violence physique, à la fois comme victimes et comme auteurs.

Le besoin de recourir à des données statistiques extra-pénales est particulièrement avéré pour la délinquance sans victime directe – domaine où les statistiques pénales sont les moins crédibles car elles ne comptabilisent que les affaires réussies. Sans les enquêtes ESCAPAD (enquête sur la santé et les consommations lors de la journée d'appel de préparation à la défense), le Baromètre Santé, voire l'enquête européenne ESPAD (European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs), nous ne

disposerions d'aucun indicateur crédible sur l'évolution de la consommation de produits stupéfiants. Et, sur ce point, ce que l'on dit des changements à la tête de l'OFDT ne fait pas bon effet.

Les atteintes aux finances publiques, quant à elles, ne sont connues que par les travaux de l'ACOSS, de l'Insee (comptabilité nationale) et du Conseil des prélèvements obligatoires – bien que ce dernier organisme semble moins focalisé sur ce thème que son prédécesseur, le Conseil des impôts, et semble porté à privilégier les méthodes qui estiment la fraude de la manière la plus restrictive.

Dans ce domaine de la criminalité sans victime, il serait vivement souhaitable que soient repris en France les travaux *costs of crime* malheureusement interrompus depuis une quinzaine d'années. Ce souhait s'adresse cette fois à la communauté des économistes et non à la statistique publique ou aux administrations pénales. Le moment serait particulièrement favorable avec la parution d'un numéro de mise au point méthodologique de *Criminology and Public Policy* et plus encore les travaux du groupe européen *Mainstreaming Methodology for estimating Costs of Crime*. Pareil réinvestissement présenterait en outre l'avantage de couper court aux effets peu satisfaisants de quelques essais aventureux récents. Il permettrait peut-être aussi de réduire quelque peu le déficit le plus béant des données statistiques sur le crime, à savoir l'étonnante rareté des mesures de la délinquance économique et financière. Celle-ci fait cruellement contraste avec l'omniprésence de cette criminalité par les scandales qui nourrissent le débat public et parfois de la chronique judiciaire.

En fin de compte, le formidable maelström qui a balayé l'étude quantitative de la délinquance et des problèmes de sécurité au cours de la deuxième moitié du XXe siècle conduit de plus en plus à poser comme règle de ne plus se satisfaire d'une seule source, mais de chercher à en confronter plusieurs, d'origines variées. Contrairement aux apparences, une source unique ne parle pas ou plutôt elle autorise trop d'interprétations. Évidemment, cette façon de procéder oblige à mettre au point des méthodes complexes de transformation des données, pour permettre la comparaison de sources diverses. Elle a également pour conséquence de destituer les mesures classiques de leur ancien monopole au profit d'une multiplication de données.

Seul le contrôle par les pairs, permis par des publications systématiques dans des revues scientifiques de référence permet de faire face à cette complexification. Il est donc souhaitable que la communauté scientifique soit invitée à un plus fort investissement par un accès facile tant aux statistiques administratives qu'aux données d'enquêtes, y compris celles apparemment extérieures au champ. Toute recherche de monopole dans ce domaine conduirait uniquement à un sous-développement de l'analyse des problèmes de sécurité par rapport aux grands pays voisins.

5. Débat

Pierre-Yves GEOFFARD

Un des points évoqué pourrait faire l'objet de débats au sein du Cnis, au-delà même de la commission « services publics et services aux publics » : l'utilisation à des fins gestionnaires de données d'enquêtes porterait atteinte à la crédibilité des statistiques elles-mêmes. L'argument selon lequel il est difficile d'utiliser des données à plusieurs fins entrerait alors en contradiction avec la volonté d'encourager l'exploitation plus systématique des sources administratives, non collectées pour établir des statistiques, pour des raisons de coût et de réduction de la charge pesant sur les répondants. Un débat mériterait d'être engagé sur ce point.

Lors de l'examen des thèmes liés à la santé, à la retraite et à l'éducation, les données longitudinales ont par ailleurs été présentées comme un des éléments clés d'une statistique essentielle, en vue de permettre un suivi des trajectoires individuelles, notamment pour appréhender les discriminations. Dans le domaine de la sécurité, cet enjeu m'apparaît moins central. De bonnes coupes transversales répétées pourraient semble-t-il répondre à nombre de besoins.

Il est particulièrement important –notamment pour les statistiques de la délinquance et de la criminalité – de mieux comprendre le processus de production des données. L'accès aux données primaires doit également être facilité pour permettre la réalisation d'études secondaires et de contre-analyses.

Stéphane JUGNOT, CEREQ

Dans les statistiques du ministère de la justice, observe-t-on des doubles-comptes en ce qui concerne les faits constatés ou dans les plaintes ? Par ailleurs, la notion de récidive légale ne risque-t-elle pas de conduire à une sous-estimation des phénomènes, à mesure que les casiers judiciaires se « blanchissent » ? La future articulation entre les systèmes d'information de la police et de la justice, permettra-t-elle un suivi individuel ou par groupes ?

Florence AUDIER

Dès lors que les données ont pour origine l'enregistrement et le codage des plaintes, se pose le problème majeur de la formation aux méthodes statistiques des agents qui recueillent celles-ci. L'énorme quantité de codes à disposition des procéduriers risque d'introduire des biais, susceptibles d'affecter ensuite l'ensemble du système statistique. L'articulation entre les systèmes d'information pourrait accroître encore le risque de voir des erreurs ou des imprécisions s'accumuler. Avec des sources distinctes, autorisant des analyses primaires et secondaires, le cumul des inconvénients serait sans doute moins important.

Par ailleurs, il convient de noter que la mise en place de Cassiopée suscite des inquiétudes fortes dans les juridictions. Ce projet est vécu par beaucoup comme l'instauration d'une mesure de la performance, en lien avec la RGPP.

Bernard SUJOBERT

Nous souhaitons que ce thème soit abordé pour bénéficier d'une meilleure compréhension de la cohérence d'ensemble du dispositif statistique relatif à la sécurité et à la réponse pénale. Malgré les précisions apportées, la cohérence d'ensemble du dispositif n'apparaît toujours pas évidente. Le sujet mériterait probablement d'être approfondi dans le cadre d'un groupe de travail, en présence des différents acteurs. L'enjeu serait d'apporter un éclairage sur les interactions mises en œuvre, dans un contexte institutionnel en forte évolution : création de l'INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice), transformation de l'OND (observatoire nationale de la délinquance) en ONDRP (observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale), transformation envisagée de l'ONDRP en SSM, première intervention devant le Cnis du SCED de la DCPJ, création d'une *task force* au niveau européen (avec l'ONDRP comme représentant de la France), etc. Compte tenu de l'impact des orientations européennes sur les statistiques nationales, un retour sur les travaux menés au niveau européen serait également des plus utiles.

Il convient de saluer la présence, pour la première fois, d'un député au sein d'une commission du Cnis. La discussion nous a permis ce jour de comprendre l'origine politique du besoin de connaissances externes sur ce type de sujets. En dépit de l'importance des enjeux associés à la sécurité, à la mesure de la délinquance et à la victimation, ces sujets n'apparaissent pas dans le programme à moyen terme 2009-2013 du Cnis. En matière de statistiques sociales, l'accent est davantage mis sur les inégalités sociales, l'emploi, la formation tout au long de la vie, le mal-logement et les associations. Un travail aussi approfondi de concertation reste à mener au sein du Cnis autour des questions ayant trait à la sécurité et à la réponse pénale, pour confronter les points de vue et aboutir à des propositions. On observe aujourd'hui un décalage entre l'urgence à connaître et la faible prise en compte de ces questions par le Cnis.

Par ailleurs, qu'en est-il du dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « cadre de vie et sécurité » ? Ce dispositif, décrit comme « prévu par la LOPS12 », ne serait présenté au Cnis qu'à titre d'information ? Si un tel dispositif devait être mis en œuvre, il conviendrait qu'il soit examiné par le Cnis, quelle que soit son

inscription dans la loi. Il serait particulièrement inquiétant que le Cnis se dessaisisse de ses prérogatives, d'autant qu'il n'y aurait aucun conflit de légitimité entre l'avis du Cnis et la loi. Il y aurait beaucoup à dire sur le contenu de la LOPSI2 ainsi que sur les efforts considérables demandés à la statistique publique pour les enquêtes annuelles de victimation dans un contexte budgétaire contraint. Il serait inconcevable que ces sujets ne puissent pas être débattus au sein du Cnis, avec à la clé un avis d'opportunité et un examen du dispositif par le Comité du label.

Christophe SOULLEZ

L'enquête « cadre de vie et sécurité », mentionnée dans la LOPSI2, fait l'objet depuis maintenant quatre ans d'un avis d'opportunité du Cnis et est examinée régulièrement par le Comité du label. Son inscription dans la loi vise simplement à en assurer la pérennité.

Philippe CUNEO

La seule nouveauté concernant ce dispositif est l'inscription de son caractère obligatoire dans la loi. Le fait d'examiner au sein du Cnis, pour avis d'opportunité, une enquête obligatoire de par la loi ou de par un règlement européen pourrait poser question. La procédure du label, quant à elle, demeure pleine et entière.

Bernard SUJOBERT

J'en conclus donc que l'opportunité du dispositif sera rediscutée pour l'année 2012 – le précédent cycle d'enquêtes courant jusqu'en 2011. En tout état de cause, la formulation suivante ne saurait donner satisfaction : « tous les ans, l'ONDRP procédera, en liaison avec l'Insee, à une enquête nationale de victimation dont les résultats seront publiés ». La mise en œuvre d'un tel dispositif suppose une discussion et un avis du Cnis. Nous avons déjà été confrontés à une telle situation au moment de la mise en place du CPE. Le Cnis avait alors hésité à engager une discussion sur l'opportunité d'une demande d'enquête d'origine gouvernementale. Il s'agit aujourd'hui de ne pas reproduire ce schéma.

Pierre-Yves GEOFFARD

Un débat autour de l'opportunité des enquêtes prévues par un cadre législatif devra sans doute d'être mené au sein de l'assemblée du Cnis.

Bernard SUJOBERT

Le projet d'enquête doit néanmoins être discuté au sein du Cnis.

Pierre-Yves GEOFFARD

Pour relancer le débat, peut-être les producteurs de statistiques pourraient-ils pointer, après avoir répondu aux questions qui leur ont été posées, les principales carences des systèmes actuels et/ou les principaux besoins d'enquêtes complémentaires ?

Benjamin CAMUS

Le casier judiciaire conserve le passé pénal complet de tous les individus. Nous ne travaillons donc pas sur la seule notion de récidive légale mais sur l'ensemble des condamnations passées. Ainsi, le suivi de la récidive n'est pas impacté par la variation dans le temps des concepts juridiques.

Le nouveau système permettra quant à lui un suivi individuel des personnes mises en cause. En matière statistique, des exploitations pourront être menées sur des catégories d'infractions et/ou des trajectoires.

En ce qui concerne le codage des faits, il convient de noter que des requalifications sont susceptibles d'intervenir au cours du processus judiciaire. La qualification des faits peut ainsi être affinée lors du processus judiciaire. En tout état de cause, les exploitations statistiques devront probablement reposer sur des niveaux plus agrégés que la NATINF, afin de conserver des catégories plus homogènes.

Pour ce qui est des priorités, la première me semble être l'articulation entre les systèmes de la police, de la gendarmerie et de la justice pénale. L'enjeu est de pouvoir produire des statistiques articulées, combinant les sources administratives existantes. Afin que ces sources ne soient pas biaisées par les usages gestionnaires intervenant par ailleurs, il s'agira de déterminer les événements qui ont un sens statistique et qui ne risquent pas d'être perturbés par des usages gestionnaires. En complément, nombre d'enquêtes et d'analyses de panels seraient utiles. Un panel de mineurs a du reste été mis en place par le ministère de la justice, afin de suivre des infractions pénales et des mesures éducatives sur 10 ans. Cet outil permet déjà d'examiner des trajectoires de mineurs délinquants.

Vincent LE BEGUEC

Pour ce qui est de la collecte d'informations, les enquêteurs ne font que prendre les plaintes, en recueillant des informations relatives aux infractions (avant requalification éventuelle par l'autorité judiciaire), aux victimes, aux modes opératoires, aux auteurs, etc. Les plaintes sont ensuite transmises aux services administratifs qui, eux, assurent le codage statistique des faits et la saisie des éléments sur l'application STIC-FCE.

S'agissant des unités de compte, il était nécessaire de définir des conventions de départ pour assurer le comptage des faits. Déterminées en 1995 au niveau interministériel (gendarmerie, police, justice et Insee), les unités de compte actuelles seront maintenues dans le futur système d'information.

Quant à l'utilisation de la statistique comme outil d'analyse de la performance des services, il est vrai que la tentation existe. Cette pratique est critiquable lorsqu'il est demandé à la police de faire diminuer la délinquance, dans la mesure où la police n'est pas à l'origine de la délinquance. Pour les faits élucidés et les personnes mises en cause, la statistique constitue un indicateur d'activité comme un autre. Un service de police qui n'éluciderait jamais aucune infraction ne serait pas en bonne santé.

Cyril RIZK, ONDRP

Les enquêtes de victimation entrent dans le détail des affaires. Cependant, le nombre de victimes demeure extrêmement limité du fait de la taille des échantillons, d'autant que les phénomènes les plus graves sont rares. C'est en partie pour cela que des enquêtes sont réalisées chaque année, afin de pouvoir empiler les échantillons. Malgré tout, il conviendrait que les outils informatiques de la police et de la gendarmerie fassent remonter les informations saisies localement, au moment du recueil des plaintes. Des informations plus détaillées pourraient ainsi être exploitées, ne serait-ce que concernant l'âge des victimes et des mis en cause (au-delà de la caractéristique mineur/majeur).

Michel DUÉE, Insee

Il importe effectivement de disposer de données de long terme stables. Nous nous efforçons ainsi de modifier le moins possible le questionnaire de l'enquête CVS d'une année sur l'autre, afin de ne pas perturber les séries, tout en prenant en compte les évolutions sociétales. Nous nous sommes également battus pour que l'enquête européenne programmée pour 2013 ait le moins d'impact possible sur l'enquête nationale.

En ce qui concerne la mise à disposition des données, la maîtrise d'ouvrage conserve la primeur des informations. Les autres organismes et les chercheurs ont ensuite accès aux données avec un décalage dans le temps, que nous nous efforçons de réduire au maximum. Le CESDIP a ainsi accès aux résultats de l'enquête CVS quelques mois après la diffusion du rapport de l'ONDRP. S'agissant de la diffusion des données *via* le centre Quételet, nous accusons un certain retard. Des efforts sont néanmoins faits pour accélérer le processus. Les résultats de l'enquête de 2009 devraient pouvoir être diffusés prochainement.

Christophe SOULLEZ

Le principe acté dès la création de l'OND est que toute demande portant sur les données administratives disponibles doit être entendue. Les données de l'état 4001 sont ainsi transmises régulièrement pour répondre aux besoins de chercheurs, de médias, etc. L'accès aux données n'est pas direct et nécessite une demande, ce qui permet de joindre aux données des explications méthodologiques et d'instaurer un dialogue avec les utilisateurs.

Pierre-Yves GEOFFARD

Le fait de répondre à des demandes permet en outre d'assurer un suivi des exploitations.

Cyril RIZK

Le thème de la violence à l'école a donné lieu à des sollicitations médiatiques extrêmement importantes. Or l'enquête de victimation en milieu scolaire, pilotée par la Depp, conserve la limite traditionnelle des enquêtes de ce type, liée au caractère déclaratif. L'approche multi-sources nécessiterait d'être renforcée, à travers l'enregistrement et la mise à disposition de données plus précises par la police et la gendarmerie.

Alain PIROTTE, Université Panthéon-Assas – ERMES

S'agissant de suivre des trajectoires de long terme, la dimension panel demeure extrêmement importante. En complément des coupes transversales, l'approche longitudinale mériterait d'être systématisée pour suivre les dynamiques et progresser dans l'explication des phénomènes, au-delà de leur description.

Pierre-Yves GEOFFARD

La dimension longitudinale demeure intéressante pour aborder toutes les thématiques. Dans le domaine de la sécurité et de la réponse pénale, au regard des contraintes de coût, le développement d'une telle approche pourrait cependant se révéler moins prioritaire. L'enjeu est d'identifier les questions pour lesquelles la dimension panel conserve un caractère essentiel. Compte tenu des contraintes budgétaires, des enquêtes répétées pourraient s'avérer, dans certains cas, plus opportunes qu'un important panel.

Philippe ROBERT

Jusqu'en 2004, l'EPCV était semi-rotatif. Aux États-unis, l'enquête NCVS (national crime victimisation survey) est échantillonnée sur une base panélistée. Il s'agit cependant d'une enquête lourde et coûteuse, dont la période d'observation n'est que de 6 mois.

S'agissant des effets pervers de l'utilisation d'une donnée statistique pour la mesure de la performance, on observe un effet rétroactif inattendu sur la valeur de la mesure. Les anglais ont pointé le fait que la forte utilisation des données administratives et des enquêtes de victimation pour l'évaluation des services régionaux de police avait eu une rétroaction perverse sur la valeur en tant que mesure de ces dispositifs. Cette problématique générale mériterait d'être étudiée.

En ce qui concerne le codage à la base des informations dans la statistique administrative, une recherche empirique pourrait être développée sur les pratiques effectives des services. Sur le terrain, on observe des variantes importantes par rapport aux consignes de l'administration centrale.

Pierre-Yves GEOFFARD

Je suis contraint de clore le débat. Néanmoins, nous aurons l'occasion de réaborder ce sujet. Des évolutions étant en cours dans les dispositifs, je proposerai qu'une nouvelle réunion de la commission soit consacrée à cette thématique dans un délai de deux ans.

Philippe CUNEO

La demande de créer un groupe de travail a été formulée. Cela étant, un nouveau dispositif global devrait être mis en place à l'horizon 2013. La commission pourrait porter un regard sur celui-ci en début d'année 2013 et examiner les besoins complémentaires à cette occasion.

III. Propositions d'avis

Les projets d'avis sont adoptés et figurent en annexe

Conclusion**Pierre-Yves GEOFFARD**

Merci à tous.

La séance est levée à 18 heures 30.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Fiches descriptives des enquêtes présentées
- Documents sur le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « cadre de vie et sécurité »
 - Fiche descriptive du dispositif
 - Les enquêtes « cadre de vie et sécurité » en douze questions
 - Synthèse des résultats des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2010
- Publications de l'ONDRP :
 - <http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/Bulletinannuel/bulletin-annuel-2010.pdf>
 - http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/synthese-rapport-2010.pdf
- 20 ans de condamnations pour crimes et délits :
 - http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat114_condas90a09_20110502.pdf

Les condamnés de 2007 en état de récidive ou de réitération

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_1_stat_infostat108_recidive_20100913.pdf

AVIS FAVORABLES

Avis d'opportunité pour les enquêtes présentées

- Enquête nationale sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université..... 39
- Enquête nationale Biosurveillance santé nutrition 41
- Enquête individuelle et nationale sur les consommations alimentaires..... 43
- Enquête nationale sur la santé des élèves de grandes sections de maternelle..... 45
- Enquête sur l'insertion dans la vie active des lycéens et apprentis..... 47
- Enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé 49
- Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées et de leurs résidents..... 51

AVIS D'OPPORTUNITÉ**Enquête nationale sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université**

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES).

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

L'enquête est à replacer dans le contexte de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 qui fait de l'orientation et de l'insertion professionnelle des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur. La loi fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des statistiques comportant notamment des indicateurs d'insertion professionnelle des étudiants.

L'enquête a été réalisée à titre expérimental en 2010. Elle a pour objectifs de contribuer à l'information des publics et à la notoriété des filières universitaires, de valoriser les réussites des universités dans leur préparation à l'insertion professionnelle et de construire des indicateurs de pilotage, au niveau national et local. L'enquête vise à mesurer le taux d'insertion professionnelle des diplômés 30 mois après l'obtention de leur diplôme. Les principaux thèmes abordés portent sur les caractéristiques des emplois occupés (position professionnelle, catégorie d'employeur, secteur d'activité, quotité de temps de travail...) et, pour les diplômés d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), sur la poursuite des études après l'obtention du DUT.

Il s'agit d'une enquête d'initiative nationale qui concerne les diplômés de l'université de nationalité française, âgés de moins de 30 ans au moment de l'obtention de leur diplôme, ayant obtenu leur diplôme dans le cadre de la formation initiale et n'ayant pas poursuivi d'études au cours des deux années suivant l'obtention de leur diplôme. L'enquête menée auprès des diplômés de Master, de Licence Professionnelle ou de DUT de l'ensemble des universités françaises (sises en métropole ou dans les DOM) pourrait être étendue aux titulaires d'autres diplômes (licence générale, doctorats...). L'enquête est exhaustive soit environ 90 000 personnes interrogées chaque année. La base d'enquête est extraite du fichier SISE (système d'information sur le suivi de l'étudiant) des diplômés de l'université que gère le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La collecte des données et leur contrôle sont assurés par les universités dans le respect des dispositions de la charte élaborée dans le cadre du comité de pilotage de l'enquête. Tous les présidents d'université ont signé la charte qui les engage à faire réaliser l'enquête selon les modalités prévues et en garantissant la confidentialité des données et l'anonymat des personnes. Chacune des 83 universités interroge ses diplômés de l'année n-2 entre le 1^{er} décembre n et le 31 mars n+1 selon les modalités qui leur semblent les plus adaptées (Internet, téléphone, papier ou une combinaison de ces différents modes). Le questionnaire du tronc commun national défini dans la charte peut être complété, pour les universités qui le souhaitent, par des questions supplémentaires. Toutefois, les questions hors tronc commun sont clairement identifiées. Le questionnement national dure environ 5 minutes. Chaque université est tenue d'établir un bilan de collecte qu'elle adresse au SIES.

Le dispositif a été présenté au CNESER (Conseil National de l'Enseignement supérieur et de la recherche) où sont notamment représentées les associations d'étudiants, les organisations syndicales et les

universités. Le Comité de pilotage comprend des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIES et service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), de la conférence des présidents d'université, de la délégation interministérielle à l'orientation et du CEREQ.

Les premiers résultats relatifs aux diplômés de l'année n-2, enquêtés en décembre n, seront diffusés aux niveaux national et de chaque université au cours du dernier trimestre de l'année n+1. Les résultats nationaux seront publiés par le SIES sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans une *note d'information*.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette opération. Il fait toutefois remarquer qu'il conviendra que le comité du label examine tout particulièrement la fiabilité et la comparabilité des résultats, ceux-ci portant parfois sur des effectifs très petits. Le Président demande notamment que la publication des indicateurs soit accompagnée d'éléments permettant de juger de leur précision. Il rappelle, de plus, que les résultats de l'enquête doivent être largement diffusés et ses données individuelles mises à la disposition des chercheurs sous les conditions légales et de confidentialité en vigueur.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label.

Paris, le 13 septembre 2011 n°128/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Etude nationale Biosurveillance santé nutrition (EBSN)

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : enquête ponctuelle dont la reconduction est envisagée tous les 5 à 7 ans

Demandeur : Institut de veille sanitaire (InVS).

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'étude nationale Biosurveillance santé nutrition (EBSN).

L'étude est à replacer dans le triple contexte du Plan National Santé Environnement - PNSE2- (issu du Grenelle de l'environnement), de la loi de santé publique de 2004 et du Plan National Nutrition Santé (PNNS-3) 2011-2015. Elle a donc trois objectifs principaux : décrire les niveaux d'imprégnation de la population sur une centaine de substances de l'environnement, décrire la prévalence de certaines maladies chroniques graves, et décrire les consommations alimentaires, l'activité physique, la sédentarité et l'état nutritionnel (corpulence et marqueurs biologiques) de la population. Elle fait suite à l'étude nationale nutrition santé (ENNS) menée par l'InVS en 2006-2007 dans le cadre du PNNS-2 2006-2010.

Cette étude d'initiative nationale vise également à répondre aux besoins de l'enquête européenne avec examens de santé (EHES) qui devrait être mise en place dans l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne à l'horizon 2015. A cette fin, elle utilise des questionnaires standardisés, ainsi qu'une méthodologie qui suit les recommandations européennes.

L'étude comprend une enquête par questionnaires, un recueil de données cliniques, des dosages biologiques et la constitution d'une banque de prélèvements biologiques. La réalisation de l'enquête (constitution d'une base de sondage, recueil des accords de participation, collecte des données) sera confiée à un/des prestataire(s) sélectionné(s) sur appels d'offres. Les examens de santé, les dosages biologiques immédiats, la préparation des échantillons biologiques en vue de leur conservation en biothèque et le rendu des résultats des dosages biologiques immédiats aux participants seront assurés par les centres d'examens de santé de la Cnam-TS, dans le cadre d'une convention de partenariat. Les analyses biologiques différées ainsi que la gestion de la biothèque seront réalisées par des laboratoires prestataires.

Le volet périnatalité du programme national de biosurveillance s'appuie sur la cohorte d'enfants ELFE (prélèvements biologiques à la naissance et à 3 ans). L'étude EBSN ne concerne donc que les membres de 6 à 74 ans des ménages ordinaires de France métropolitaine hors Corse. L'objectif est d'interroger 5 000 personnes (4 000 adultes de 18 à 74 ans et 1 000 enfants de 6 à 17 ans). L'échantillon repose sur un tirage aléatoire stratifié à trois degrés (communes ou regroupements de communes, ménages, une personne dans le ménage). La collecte de l'enquête devrait débuter fin 2012 et s'échelonner sur une période minimale de 12 mois pour tenir compte de la saisonnalité des comportements alimentaires, de l'exposition aux polluants ainsi que des allergies et de la fonction respiratoire. L'échantillon sera divisé aléatoirement en 3 vagues d'enquête d'une durée de quatre mois chacune.

L'accord de participation à l'étude est sollicité par téléphone après envoi d'un courrier d'information. La collecte commence par une visite de présentation de l'étude qui dure 1h à 1h30. A cette occasion, l'enquêteur diététicien précise les modalités d'organisation de l'enquête alimentaire et de l'examen clinique et biologique, et dépose les documents utiles qui y sont liés. Il administre le questionnaire en face-à-face (caractéristiques socio-économiques du ménage, santé perçue, activité physique, sédentarité, habitudes alimentaires) et dépose l'auto-questionnaire (environnement du logement, maladies chroniques et nutrition)

qui est à retourner par la poste ou à autosaisir sur un site Internet dédié et sécurisé. Son remplissage prend 20 à 30 minutes. L'enquête alimentaire consiste, pour les participants âgés de 11 à 74 ans, en trois rappels des 24 heures fixés aléatoirement sur une période de trois semaines. L'enquête doit décrire ce qu'il a consommé de minuit la veille à minuit. La réponse par un autre membre du foyer pour la personne sélectionnée n'est pas admise. Les trois rappels de 24 heures sont réalisés soit par téléphone par un diététicien, soit autosaisis sur un site Internet dédié et sécurisé. Leurs dates et heures ne sont pas communiquées à l'avance. Chaque rappel prend environ 30 minutes. Pour les participants âgés de 6 à 10 ans, l'enquête alimentaire consiste en trois enregistrements des 24 heures. Dans ce cas, il est demandé au parent, avec l'aide de l'enfant, de décrire ce que l'enfant consomme le jour de l'enregistrement. Les trois enregistrements sont soit consignés dans un carnet d'enregistrement remis lors de la visite, et récupéré lors d'une seconde visite de l'enquêteur, soit autosaisis sur un site Internet dédié et sécurisé. L'ensemble des étapes de l'étude s'étalera sur une période de 2 à 3 mois, entre le premier contact téléphonique et l'examen de santé à domicile ou au centre d'examen de santé.

Si un décret en Conseil d'Etat est obtenu, il sera demandé aux personnes interrogées de communiquer leur NIR. Celui-ci permettra de réaliser un appariement des données de l'enquête avec la base du SNIIRAM (système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie) que gère la Cnam-TS. En outre, l'adresse de domicile des participants sera géocodée pour permettre l'ajout de données écologiques et des analyses statistiques spatiales. Ces appariements et la conservation des données individuelles (dont le NIR) se feront dans le plus strict respect des règles de protection de l'anonymat des personnes et de confidentialité des données.

Par ailleurs, l'échantillon de l'enquête pourra être empilé avec celui de l'enquête individuelle et nationale sur les consommations alimentaires (INCA3) de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (Anses) dans la perspective de mener une analyse des données nutritionnelles au niveau de grandes régions. Une étroite collaboration de l'Anses et de l'InVS vise effectivement à concevoir des échantillonnages similaires mais séparés pour chaque enquête, à rendre les recueils de données alimentaires cohérents et à réaliser les deux enquêtes sur la même période.

Le comité de pilotage de l'étude comprend des représentants de la direction générale de la santé, de la direction générale de la prévention des risques, de la direction générale du travail, de l'Anses et de l'InVS. Le conseil scientifique consulté sur les questions méthodologiques réunit des spécialistes de thématiques ou disciplines liées à cette étude. Le comité des parties prenantes a pour rôle d'informer et de recueillir l'avis de représentants de la société civile intéressés aux résultats de l'étude. Il est constitué actuellement par le groupe de travail chargé des polluants émergents dans le cadre du suivi du PNSE2, comprenant notamment des représentants d'associations, de syndicats, de bureaux d'études et des directions concernées des ministères chargés de la santé et de l'environnement. Il devrait être complété par d'autres instances.

Les premiers résultats de l'étude seront largement diffusés via des communiqués et dossiers de presse, des publications d'articles dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* de l'InVS et d'autres revues. Ils seront simultanément rendus disponibles sur le site web dédié, au cours de l'année 2014. Les résultats feront également l'objet d'articles dans des revues spécialisées ou de communications scientifiques dans des colloques qui seront mis en ligne sur le site dédié. A terme, les données seront mises à disposition de chercheurs dans le cadre de conventions.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à la composante de cette opération relevant de la statistique publique.

Paris, le 13 septembre 2011 n°127/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les consommations alimentaires (INCA3)

Type d'opportunité : réédition d'une enquête déjà réalisée en 2006-2007 et en 1998-1999

Périodicité : enquête ponctuelle dont la réédition est envisagée tous les 5 à 7 ans

Demandeur : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (Anses).

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête individuelle et nationale sur les consommations alimentaires (INCA3).

L'enquête répond à des demandes tant nationales qu'européennes. Au niveau national, elle prend place dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2011-2015 et du Programme national pour l'alimentation (PNA) 2010-2013 sans oublier que l'Anses (ex-agence française sur la sécurité sanitaire des aliments (Afssa)) a pour mission de mesurer les consommations alimentaires et leurs incidences sanitaires. Au niveau européen, c'est une « enquête servant à répondre à un règlement européen ». La surveillance des consommations d'aliments, d'ingrédients ou d'expositions aux substances présentes dans les aliments fait effectivement l'objet de plusieurs règlements ou directives européens.

L'étude INCA3 est la troisième étude du genre menée en France. Des études similaires ont déjà été réalisées en 1998-1999 conjointement par le Crédoc et l'Afssa (INCA1) et en 2006-2007 par l'Afssa (INCA2). L'étude INCA3 intègre des modifications méthodologiques par rapport à la précédente édition pour permettre une standardisation européenne demandée par l'agence européenne sur la sécurité sanitaire (EFSA) qui utilisera également ces données pour ses évaluations de risque.

L'enquête a pour objectif de recueillir des données nationales sur les consommations alimentaires individuelles aussi détaillées que possible et des données nationales sur les comportements alimentaires pouvant induire des risques sanitaires. Elle sert ainsi à évaluer les risques nutritionnels et sanitaires et à comparer les expositions de la population française à celles des autres pays européens dans le cadre du réseau des agences sanitaires européennes.

L'enquête concerne les membres d'au moins 3 ans des ménages ordinaires de France métropolitaine hors Corse. L'objectif est d'interroger 5 000 personnes (3 200 adultes de 18 à 74 ans et 1 800 enfants de 3 à 17 ans). L'échantillon repose sur un tirage aléatoire stratifié à trois degrés (communes ou regroupements de communes, ménages, une personne dans le ménage). La collecte de l'enquête devrait débuter fin 2012 et s'échelonner sur une période minimale de 12 mois pour tenir compte de la saisonnalité des comportements alimentaires. L'échantillon sera divisé aléatoirement en quatre vagues d'enquête, une pour chaque saison.

L'accord de participation à l'étude est sollicité par téléphone après envoi d'un courrier. L'étude est ensuite réalisée en deux phases : visite à domicile puis appels téléphoniques complétés par un questionnaire auto-administré sous format papier ou par Internet. L'enquête alimentaire consiste en trois rappels des 24 heures fixés aléatoirement sur une période de trois semaines. L'enquêté doit décrire ce qu'il a consommé la veille depuis l'heure du lever jusqu'au lever du jour suivant. Le premier rappel de 24 heures est réalisé en face à face par CAPI. Un questionnaire complémentaire sur les caractéristiques socio-démographiques, l'activité physique et la consommation de compléments alimentaires au cours des douze derniers mois est également administré en face à face lors de la visite. De plus, un questionnaire auto-administré sur les habitudes alimentaires, les comportements en matière de sécurité sanitaire des aliments et les fréquences annuelles de consommation de certains groupes d'aliments est déposé et doit être renvoyé par la poste ou rempli sur un site Internet sécurisé dans les trois semaines. Les deux autres rappels de 24 heures sont

réalisés par téléphone sous CATI. Leurs dates et heures ne sont pas communiquées à l'avance. Chaque rappel prend un peu plus de 30 minutes. La réponse par un autre membre du foyer n'est admise que si la personne sélectionnée est un enfant de 3 à 10 ans. Dans ce cas, le parent qui est interrogé avec l'enfant est prévenu des dates et heures des appels. Les rappels des 24 heures sont enregistrés sur un carnet remis lors de la visite ou autosaisis sur un site Internet sécurisé.

L'échantillon de l'étude pourra être empilé avec celui de l'enquête nationale Biosurveillance santé nutrition de l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) dans la perspective de mener une analyse des données nutritionnelles au niveau de grandes régions. Une étroite collaboration de l'Anses et de l'InVS vise effectivement à concevoir des échantillonnages d'enquête similaires mais séparés pour chaque enquête, de manière à rendre les recueils de données alimentaires cohérents et à réaliser les deux enquêtes sur la même période.

Le comité de pilotage de l'enquête comprend des représentants de la direction générale de la santé, de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, de la direction générale de l'alimentation, de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, de l'InVS et de Anses. Le conseil scientifique consulté sur les questions méthodologiques sera composé de 6 spécialistes des thématiques liées à l'enquête. Par ailleurs, le comité thématique alimentation de l'Anses assurera le lien avec les représentants des professionnels de la santé, des centrales syndicales, des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la santé et des associations de consommateurs, et les comités d'experts spécialisés de l'Anses seront sollicités pour les phases de l'enquête qui les concernent.

Les résultats de l'enquête seront publiés sous forme d'un rapport complété par des tableaux détaillés sur le site Internet de l'Anses qui est libre d'accès. Des exemplaires papiers seront gratuitement disponibles sur demande. Une synthèse et des questions-réponses seront également rédigées et diffusées sur le site afin de rendre les résultats compréhensibles par les non spécialistes. Les données seront transmises à l'EFSA sous forme désagrégée. Les données individuelles anonymisées seront mises à disposition de chercheurs dans le cadre de convention. Les participants recevront une plaquette de synthèse des résultats de l'étude par courrier individuel.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 13 septembre 2011 n°124/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête nationale 2012-2013 sur la santé des élèves de grande section de maternelle

Type d'opportunité : réédition d'une enquête déjà réalisée en 2005-2006

Périodicité : enquête ponctuelle reconduite tous les 6 ans

Demandeur : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête nationale 2012-2013 sur la santé des élèves de grande section de maternelle.

L'enquête sur la santé des enfants scolarisés en grande section de maternelle (GSM) s'insère dans un dispositif triennal d'enquêtes menées en milieu scolaire depuis l'année scolaire 1999-2000. Un niveau scolaire différent est enquêté alternativement : GSM, cours moyen 2^{ème} année et classe de troisième. Afin d'alléger la charge de travail des personnels de santé de l'éducation nationale qui réalise ces enquêtes et de mieux valoriser les données, l'ensemble du dispositif d'enquêtes est en cours de refonte. Celle-ci prévoit, notamment, qu'à partir de l'enquête 2012-2013, le rythme sera d'une enquête tous les 2 ans (et non plus tous les ans) avec un même niveau scolaire enquêté tous les 6 ans. Le plan de sondage sera révisé et les questionnaires améliorés et complétés après avoir été testés, en commençant par celui de l'enquête en GSM.

Initialement centré sur les troubles sensoriels, la surcharge pondérale, la santé bucco-dentaire, le langage, l'asthme et la couverture vaccinale, le questionnaire proposé aux enfants de GSM a été progressivement élargi à d'autres thématiques comme les accidents de la vie courante, ou les habitudes de vie (jeux en plein air, temps passé devant un écran, sommeil, alimentation...). L'enquête n'avait pas encore été présentée en opportunité.

Cette enquête d'initiative nationale a pour objectif d'éclairer l'action publique, de mettre en évidence d'éventuelles inégalités en particulier sociales. Elle permet ainsi d'alimenter divers indicateurs de santé, retenus par la loi de 2004 relative à la santé publique ou par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des agences régionales de santé. Les principaux thèmes abordés portent sur les troubles staturo-pondéraux en relation avec l'activité physique et les habitudes alimentaires, la prévalence et la prise en charge de pathologies chroniques, la santé bucco-dentaire, la couverture vaccinale.

L'enquête concerne les enfants de la France entière (Métropole et DOM) scolarisés en grande section de maternelle dans les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État. La collecte aura lieu de septembre 2012 à juin 2013 par questionnaires papier. Ces questionnaires sont adressés par voie postale aux inspections académiques chargées de les transmettre aux médecins et infirmières scolaires qui les remplissent à l'occasion des bilans de santé, obligatoire, de la sixième année. Les parents sont informés de l'enquête par courrier. Ils sont invités à assister à l'examen médical et à fournir ce jour-là le carnet de santé de l'enfant. Ils peuvent refuser de participer à l'enquête. Les informations recueillies sur l'enfant par le médecin ou l'infirmière sont anonymes et leur confidentialité est assurée tout au long du protocole d'enquête. Les résultats de l'enquête seront enrichis de certaines caractéristiques des écoles par appariement avec la base de données des établissements de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp) du Ministère de l'Éducation nationale.

L'échantillon est établi à partir de la base de sondage des établissements publics et privés sous contrat, gérée par la Depp. Il repose sur un plan de sondage à deux degrés et vise à obtenir 30 000 élèves de grande section de maternelle. La première étape consiste à tirer au sort environ 4 500 écoles maternelles,

qui sont, chacune, chargées dans une seconde étape, de sélectionner un maximum de 10 élèves. L'échantillon ainsi obtenu est représentatif aux niveaux national et régional.

La concertation a lieu dans le cadre du comité de pilotage et du comité d'orientation stratégique. Ces deux instances comprennent des représentants des organismes partenaires : ministère de l'Éducation nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire, Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance), ministère de la Santé (Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques, Direction générale de la santé,) et institut de veille sanitaire (InVS). En 2011-2012, il sera créé un comité d'exploitation qui réunira les personnes et organismes exploitant l'enquête. L'enquête a été présentée aux représentants des associations de parents d'élèves début juin 2011.

Des résultats de l'enquête seront publiés pour la France entière ainsi qu'au niveau des régions et des académies dans divers supports : *Études et résultats* de la Drees, *Note d'Information* de la Depp, *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* de l'InVS. A titre de retour d'information, les *Études et résultats* diffusés seront adressés aux personnels mobilisés lors de l'enquête dans les établissements tirés au sort ainsi que dans les inspections académiques et les rectorats. A terme, les données seront mises à disposition des chercheurs via le réseau Quételet.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 13 septembre 2011 n°129/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur l'insertion dans la vie active des lycéens et apprentis (IVA/IPA)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp).

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête sur l'insertion dans la vie active des lycéens et apprentis (IVA/IPA).

L'enquête réalisée depuis une vingtaine d'années permet au service statistique du ministère de l'Éducation nationale de remplir sa mission qui est d'alimenter le débat public sur l'école en fournissant des statistiques et des indicateurs sur le système éducatif à toutes les parties prenantes concernées : décideurs nationaux et locaux, partenaires sociaux, parents d'élèves et élèves.

L'objectif principal de l'enquête est de rendre compte du devenir des lycéens en formations professionnelles et technologiques et des apprentis, de fournir les informations nécessaires aux rectorats comme aux régions et aux partenaires sociaux pour négocier le schéma régional des formations, de permettre aux élèves et à leurs parents de disposer, pour leurs choix d'orientation, d'informations sur les débouchés. Depuis quelques années, l'enquête est également un outil de pilotage à disposition des directions de programmes des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les principaux thèmes abordés sont centrés sur la dernière classe fréquentée (niveau et spécialité de formation suivie), les diplômes obtenus, les caractéristiques des élèves (sexe, âge), leur situation après leur sortie du système éducatif (emploi, chômage, autre), les caractéristiques de l'emploi si l'enquêté est en emploi (statut, intitulé, fonction principale exercée, catégorie socioprofessionnelle, durée du travail, salaire, taille et secteur d'activité de l'entreprise, démarches qui ont permis d'obtenir l'emploi), l'opinion que l'élève ou l'apprenti a de la formation qu'il a suivie, y compris des stages en entreprise.

Il s'agit d'une enquête d'initiative nationale qui concerne d'une part les sortants des années terminales de formations professionnelles et technologiques en lycée (sous tutelle de l'Éducation nationale uniquement) et les jeunes inscrits dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans une section d'apprentissage non réinscrits l'année suivante. Le champ concernant les lycéens pourrait dans les années à venir être restreint aux sortants des seules filières professionnelles. L'enquête est exhaustive soit environ 300 000 lycéens et 150 000 apprentis sortis d'un établissement de France métropolitaine ou des DOM (hors Guyane pour les apprentis). La base d'enquête est extraite des bases élèves académiques et des fichiers de gestion des CFA.

La collecte des données et leur contrôle sont assurés par les établissements selon les instructions fournies par la Depp. Chaque année, les lycées interrogent leurs élèves non réinscrits dans un établissement de la même académie et les CFA leurs apprentis non réinscrits dans une section d'apprentissage de la même académie. La date de référence étant le 1^{er} février n+1, la collecte doit se dérouler en février ou mars soit environ sept mois après la sortie de la formation (juin ou juillet n). Elle a lieu par voie postale mais devrait, dès 2013, devenir mixte : voie postale et Internet (saisie sur un site sécurisé). Le questionnaire national défini par la Depp peut être complété, pour les conseils régionaux ou les chambres consulaires qui le souhaitent, par des questions supplémentaires. Toutefois, les questions hors tronc commun national sont clairement identifiées. Le passage du questionnaire national prend 5 à 20 minutes environ.

Pour superviser et accompagner la mise en œuvre de la collecte par Internet, différentes instances ont été créées (comité de suivi, comité de pilotage, groupe de travail, comité d'utilisateurs, comité de projet). Elles comprennent des représentants des instances techniques concernées du ministère de l'Éducation nationale, des responsables d'enquêtes en académie et des représentants des établissements.

Les premiers résultats de l'enquête sont diffusés environ huit mois après leur collecte soit en octobre n+1 pour les lycéens et apprentis sortis du système éducatif en juin-juillet de l'année n. Au niveau national, les résultats de l'enquête sont publiés dans les supports de la Depp (*Notes d'information, Repères et références statistiques, État de l'école, Géographie de l'école*) et sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale. Des analyses régionales sont menées par les services statistiques académiques et paraissent dans les publications des rectorats. Elles sont reprises tous les deux ans dans un « Dossier » de la Depp à l'attention de tous les intervenants académiques.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette opération.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé.

L'enquête s'inscrit dans le cadre du schéma général d'information sur le marché des couvertures complémentaire santé proposé pour les différents types d'organismes intervenant sur le marché de l'assurance complémentaire (mutuelles, institutions de prévoyance et sociétés d'assurance). Toutes les parties prenantes (usagers, professionnels de la santé, de l'assurance complémentaire, caisses de sécurité sociale, ministère chargé de la santé) doivent pouvoir être informés au mieux sur le marché de l'assurance complémentaire. L'évolution des textes législatifs et réglementaires concernant les organismes complémentaires santé ont, en effet, rendu cette information de plus en plus cruciale, notamment pour l'évaluation du « reste à charge » des assurés.

Réalisée pour la première fois en 2002 (sur les données de l'année 2000) sur le champ des seules mutuelles, l'enquête a été étendue aux institutions de prévoyance fin 2002 (sur les données de l'année 2001) et aux sociétés d'assurance en 2004. Depuis 2005, le questionnaire est centré sur les types de contrat les plus fréquemment souscrits. La principale innovation de 2012 concerne l'introduction de la collecte par Internet.

Cette enquête d'initiative nationale a pour objectif de mieux connaître l'activité des organismes offrant des couvertures complémentaires santé, la population qu'elles couvrent et les garanties qu'elles offrent. L'enquête demande aux organismes interrogés de répondre à des questions portant sur les trois premiers contrats individuels les plus souscrits et les trois contrats collectifs les plus souscrits. Pour chacun des contrats décrits, les principaux thèmes abordés portent sur les caractéristiques de la population, la formation des cotisations, les services associés et les garanties proposées ainsi que le montant des primes d'assurance.

L'enquête concerne les organismes de France entière (métropole et DOM) offrant des couvertures complémentaires santé (mutuelles, institutions de prévoyance et sociétés d'assurance). Chaque année 250 à 300 organismes sont interrogés en mars ou avril. A partir de 2012, la collecte, jusque là réalisée par voie postale, aura lieu par Internet. Les organismes sollicités par courrier saisiront directement leurs données sur un site Internet sécurisé. L'échantillon est tiré dans la liste des organismes complémentaires contribuant au financement du fonds CMU (couverture maladie universelle) selon un plan de sondage stratifié par type d'organisme (mutuelle, société d'assurance, institution de prévoyance) et taille de l'organisme.

Le comité de suivi comprend des représentants de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF), de la fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) et du centre technique des institutions de prévoyance (CTIP). Il n'est pas prévu de concertation spécifique avec les partenaires sociaux pour cette enquête. Mais, ils sont informés des travaux menés par la Drees à l'occasion des réunions annuelles de concertation sur son programme de travail.

Des résultats France entière de l'enquête collectés en mars-avril n (relatifs aux données de l'année n-1) seront publiés dans les supports papier et électroniques de la Drees (*Etudes et résultats* et *Documents de travail*) dès le second semestre de l'année n+1. Les données seront mises à la disposition de l'ensemble des chercheurs, dans les conditions habituelles, via le réseau Quêtelet.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label.

Paris, le 13 septembre 2011 n°125/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête pathologies et morbidité auprès des personnes hébergées en établissements pour personnes âgées

Type d'opportunité : réédition d'une enquête déjà réalisée en 2003 et en 2007

Périodicité : enquête ponctuelle dont le renouvellement est envisagé tous les 4 ans

Demandeur : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête pathologies et morbidité auprès des personnes hébergées en établissement pour personnes âgées.

Cette enquête d'initiative nationale est un des sept volets de l'enquête administrative auprès des établissements pour personnes âgées (EHPA). Les six autres volets portent sur l'établissement, son activité, le personnel en fonction, les personnes accueillies, les sorties définitives au cours de l'année et le bâti. Lancée pour la première fois en 1985, l'enquête EHPA a été réalisée tous les deux ans jusqu'en 1996 avec six volets. Depuis 2003, elle a lieu tous les quatre ans. C'est cette année-là qu'a été initialisée l'enquête statistique que constitue le volet pathologies et morbidité.

L'enquête pathologies et morbidité a pour objectif de mieux connaître l'état de santé de la population vivant en EHPA à un moment donné et son évolution depuis 2003 et 2007 pour évaluer les niveaux de soins requis pour la prise en charge des pathologies de leurs résidents. Elle permet également d'obtenir des informations sur les hospitalisations éventuelles des personnes accueillies dans l'établissement, sur les déficiences ayant un retentissement sur leur autonomie ainsi que sur leur consommation médicamenteuse et leur suivi alimentaire.

L'enquête concerne les résidents des grandes catégories d'établissements de France entière (métropole et DOM) accueillant des personnes âgées : les maisons de retraite, les logements-foyers, les unités de soins de longue durée, les établissements d'hébergement temporaire et les centres d'accueil de jour, les EHPAD (établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes). L'objectif est d'obtenir environ 10 000 questionnaires remplis. L'échantillon repose sur un tirage aléatoire à deux degrés : un échantillon d'établissements est tiré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à la date du 31 décembre 2011, chaque établissement sélectionné enquête tous les résidents nés sur une période donnée (par exemple la 1^{ère} quinzaine de mars) qui est fixée en fonction de la taille de l'établissement, de sorte que les établissements sélectionnés n'aient à donner de renseignements que sur une dizaine de résidents. La collecte est assurée par les établissements entre mi-janvier et fin avril 2012. Les questionnaires papier sont remplis par le gestionnaire pour la partie relative à l'établissement, aux données socio-démographiques du résident et à son hospitalisation et par le médecin pour ce qui concerne les pathologies et la morbidité. Le médecin rend le questionnaire ainsi complété anonyme avant de le retourner sous pli cacheté au gestionnaire qui le fait suivre à l'agence régionale de santé (ARS). Le temps de remplissage du questionnaire est estimé à 15 minutes au total par résident. L'ARS transmet les questionnaires reçus au prestataire sélectionné par appel d'offre pour effectuer la saisie. L'appariement du volet pathologies et morbidité avec les autres volets de l'enquête EHPA est assuré par la Drees sur les numéros d'ordre des résidents sélectionnés aléatoirement.

Le comité de pilotage élargi constitué pour l'enquête administrative EHPA 2011 comprend des représentants de fédérations d'établissements, de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la direction générale de la cohésion sociale, d'agences régionales de santé, de conseils généraux et de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques. Le comité technique spécifique chargé du volet pathologies et morbidité, réunit des médecins d'ARS, de conseils généraux et un médecin coordonnateur en établissement.

Les résultats de l'enquête seront diffusés au niveau France entière dans les publications de la Drees (*Études et résultats, Documents de travail, Dossiers solidarité et santé*) à partir de 2014. La Drees pourra réaliser des analyses spécifiques à la demande.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.